
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mardi 26 mars 2019, à 17 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Rémy Burri*, *M^{me} Jannick Frigenti Empana*, *MM. Stéphane Guex* et *Didier Lyon*, *M^{me} Sara Petraglio*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 mars, mercredi 27 mars et lundi 1^{er} avril 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, maire. J'aimerais vous informer que l'actuel directeur de l'administration, M. Jacques Moret, qui est en fonction depuis décembre 2004, prend congé de ses fonctions de directeur général fin mars, soit à la fin de cette semaine, comme prévu. Il a eu 65 ans en mars. Le nouveau secrétaire général de la Ville de Genève, M. Gionata Buzzini, prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2019. Vous aurez noté le changement de fonction; on est revenus à l'ancienne appellation de secrétaire général. Je vous avais déjà annoncé sa nomination. Il commence vraiment le 1^{er} juin, et pour les mois d'avril et mai, les deux mois d'intervalle, c'est M. Olivier-Georges Burri qui assure le poste de secrétaire général par intérim de la Ville de Genève.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Notre coordinatrice administrative, Daphné Leftheriotis, a eu un malheureux accident de vélo ce week-end en Italie. Elle sera absente lors de cette session. Nous pensons bien à elle et lui souhaitons un prompt rétablissement.

M. Pagani m'avait annoncé son absence aujourd'hui à 17 h 30, mais je vois qu'il est là.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je dois aller à 19 h à l'Opéra...

Le président. M. Pagani sera donc absent ce soir à partir de 20 h 30...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Non! Je fais juste l'aller-retour...

Le président. Alors on verra quand il est là, ce sera plus simple! Il sera en tout cas absent demain à 17 h 30. Quant à M^{me} Salerno, ce sera plus simple de vous dire quand elle sera présente: mercredi dès 20 h 30. M. Sami Kanaan, maire, sera absent de 17 h 30 à 19 h 30 mercredi. M^{me} Esther Alder suivra vaillamment toutes nos séances – à relever. Bravo! (*Applaudissements.*) Et enfin, M. Guillaume Barazzone sera absent mercredi dès 20 h 30.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je serai présent!

Le président. Vous serez également présent à toutes les séances? J’avais inscrit que vous seriez absent mercredi en deuxième partie de soirée... C’est donc une erreur; M. Barazzone sera aussi présent à toutes nos séances. (*Applaudissements.*)

Je vous informe que la reprise des séances du mercredi débute à 20 h 30 et non à 20 h 45. Le bureau sera vigilant pour respecter l’horaire de fin fixé à 23 h 30 maximum.

Le courrier du cabinet d’avocats Germann Avocats portant sur l’appel à conclure un pacte pour la culture au-delà des clivages partisans vous a été transmis en date du 13 mars 2019 par voie électronique.

Trois courriers du conseiller d’Etat Thierry Apothéloz vous ont été transmis électroniquement le 7 mars 2019. Ceux-ci invalident le caractère délibératif des projets de délibérations suivants, les transformant dès lors en résolutions: le projet de délibération PRD-169, «Pour un retour de la fête des promotions en 2018», le projet de délibération PRD-190, «Pour une Ville moins bling-bling sans carte(s) de crédit» et le projet de délibération PRD-193, «Mieux vaut prévenir que guérir».

Le courrier du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) relatif à la recapitalisation de la caisse de pension de l’Etat de Genève (CEPG), pour le compte du personnel de terrain du GIAP, vous est parvenu en date du 6 mars 2019.

La décision de l’assemblée générale de l’Association des communes genevoises (ACG) du 21 novembre 2018 approuvant la participation du Fonds intercommunal à l’octroi à la Ville de Genève d’une subvention d’investissement complémentaire de 1 500 000 francs en faveur du Grand Théâtre vous a été transmise par messagerie électronique le 7 mars 2019.

Nous passons aux objets liés... à vos stylos! Sont liés les points 37 et 38, soit les rapports PRD-94 A/B et M-1161 A, les points 83, 84 et 85, soit les motions M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A, les points 94 et 95, soit les rapports D-39 A sur les 10^e et 11^e plans financiers d’investissement, les points 102 et 103, soit les

rapports M-1119 A et P-328 A et les points 197 et 198, soit les résolutions R-221 et R-222.

Je vous annonce que M. Pierre Gauthier retire son nom des auteurs de la motion M-1266, intitulée «Restriction publique de la publicité!», qui est actuellement en commission.

Le point 7 de votre ordre du jour, la proposition PR-1344, est retiré par M. le magistrat Rémy Pagani.

Enfin, la présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, M^{me} Hélène Ecuyer, me prie de vous informer de l'annulation de la séance prévue jeudi 28 mars.

4. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées sans discussion en commission:

- P-398, «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville»;
- P-399, «Ma Rade»;
- P-400, «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre».

J'attire votre attention sur le fait que les pétitions P-398 et P-400 concernant le conflit social d'Onet SA seront renvoyées directement à la commission des finances, après entente des deux présidentes, et que la pétition P-399 concernant la rade sera, elle, renvoyée à la commission des pétitions.

5. Questions orales.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Nous avons tous été interpellés par l'article paru dans les médias, qui a été notamment relayé sur les réseaux sociaux, concernant le jardin d'hiver du restaurant des Eaux-Vives. On a pu voir, photo à l'appui, que ce jardin d'hiver était une construction assez massive qui masquait la belle bâtisse, fierté de ce parc des Eaux-Vives. J'aimerais donc savoir comment le Conseil administratif évalue la situation. Comment peut-on en arriver à

de pareilles aberrations, en faisant construire en dur pour une saison limitée un espace qui masque complètement une bâtisse? Qu'en est-il du bon sens? Est-ce que cette construction a un résultat sur le chiffre d'affaires, qu'on sait ne pas être très brillant pour ce restaurant? J'aimerais que le Conseil administratif puisse éclairer notre lanterne sur la façon dont toutes ces décisions sont prises.

Le président. M. Pagani veut-il répondre?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'ai pas participé, d'aucune manière, à cette affaire. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Bon... question sans réponse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Cela veut dire qu'il faut s'adresser à quelqu'un d'autre.

Le président. M. Barazzone? Je crois qu'il n'a pas dû entendre la question, et je ne pense pas que ça le concerne... Monsieur Lathion, vous interpelliez quelqu'un de précis?

M. Jean-Charles Lathion (PDC). J'ai interpellé M^{me} Salerno et M. Pagani, ainsi que le Conseil administratif. Il s'agit de nos propriétés, qui sont louées à des tiers dans l'optique d'une certaine rentabilité, mais je pense quand même que lorsque ce genre d'opérations affectent ainsi le paysage urbain et notamment nos parcs, le Conseil administratif doit les suivre. La réaction de M. Pagani me laisse complètement coi, parce que ça veut dire que le Conseil administratif ne se sent pas responsable qu'on ait donné cela à quelqu'un et que ça vienne impacter sur le paysage des Eaux-Vives et sur la vie des usagers du parc; ça n'a aucune importance pour le Conseil administratif... c'est on ne peut plus léger!

Le président. Je repasse la parole à M. Pagani, puis nous allons passer à une autre question.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je reprécise ma position, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis effectivement responsable de 800 bâtiments qui appartiennent à la collectivité et sur lesquels le Conseil municipal doit avoir un regard de surveillance. Malheureusement je ne suis au courant de rien, si ce n'est que je n'ai pas donné l'autorisation. Je n'ai pas été informé de cette affaire et je pense qu'il faut s'adresser à ma collègue Sandrine Salerno.

Le président. Nous transmettrons donc à M^{me} Sandrine Salerno qui peut-être pourra vous répondre mercredi à partir de 20 h 30 lorsqu'elle sera présente. Je passe la parole à M. Simon Brandt.

M. Simon Brandt (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Kanaan et elle fait référence à un article de la *Tribune de Genève* du jour, qui parle des liens troubles entre l'Usine et les dealers de rue. J'aimerais savoir à cet effet s'il compte intervenir auprès de l'Usine pour mettre fin à ce qui s'apparente à des liaisons dangereuses entre un centre culturel et la présence de dealers autour de l'immeuble, étant donné que selon l'article ils semblent aller s'y cacher lorsqu'il y a des descentes de police et posent ainsi des problèmes de sécurité dans le voisinage. Il ne me semble pas vraiment acceptable qu'un lieu appartenant à la Ville de Genève serve d'oasis à des dealers. J'aimerais donc savoir si M. Kanaan compte rappeler l'Usine à l'ordre et lui redire que, dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment, il n'est nulle part fait mention qu'on peut accueillir des gens qui violent la loi.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le maire vous répondra demain.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M. le maire et concerne la 5G. L'Office fédéral de l'environnement n'a pas donné encore ses résultats sur les risques phytosanitaires de la 5G, qu'il semblerait que des autorisations d'exploitation soient passées et octroyées; on a vu entre autres de la publicité en ville de Genève. Est-ce que la Ville de Genève a reçu des demandes d'installation sur son territoire? Si oui, peut-elle s'y opposer tant qu'une étude sur les risques sanitaires n'aura pas été publiée par l'Office fédéral de l'environnement? Je vous remercie, Monsieur le maire.

Le président. La parole est à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour déjà fixer le cadre, je suis consulté en cas de création ou même de changement de ces antennes, qui sont sur nos toits. La Ville de Genève, par mesure de précaution, depuis maintenant vingt ans, ne tolère sur ses bâtiments aucune antenne de télécommunication. Lorsque je suis consulté pour l'installation d'autres antennes sur des bâtiments privés, je fais très attention et je m'oppose systématiquement à la création d'une antenne devant les crèches et les écoles.

La dernière affaire concerne la crèche Cluse-Cingria. Il était question de mettre une antenne de téléphonie juste dans l'immeuble en face. En ce qui concerne la 5G, nous avons été consultés, mais nous sommes seulement consultés par le Canton, et nous avons fait valoir le principe de précaution dans la mesure où M^{me} Leuthard l'a fait valoir au niveau fédéral. Quant à savoir si effectivement la 5G a été installée, je ne pense pas encore aujourd'hui, puisqu'il est question de trouver des opérateurs, mais ça ne saurait tarder et nous nous y opposerons si telle est la volonté du Conseil administratif de le faire, dans la mesure où des études sont en cours au niveau fédéral.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat, pour votre réponse. Je passe la parole à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je vous remercie, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Je lui avais déjà posé une question sur le même objet, le glacier Toscana à la rotonde du Mont-Blanc. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est et si vous alliez délivrer une autorisation pour ce glacier. Petit rappel des faits: le 16 septembre 2009, ce glacier n'avait pas été retenu. En 2012, la propriétaire, M^{me} Sükran Kesici, avait porté plainte contre la Ville de Genève. En l'occurrence, ce glacier a été fermé il y a deux ans; depuis, il n'y a plus d'activité à la rotonde du Mont-Blanc.

Non seulement parmi les commerçants concurrents, mais aussi les touristes et les habitants, spécialement des Pâquis, plusieurs personnes trouvent inadmissible qu'un glacier soit fermé en plein été. Vous avez répondu que ce dossier était au tribunal, mais jusqu'à quand la Ville va-t-elle décider de maintenir ce glacier fermé? Ne croyez-vous pas de toute façon que c'est au tribunal de remettre cet établissement à disposition, pour pouvoir refaire un appel d'offres, afin que tous les citoyens de cette ville puissent profiter de ce glacier? Je vous remercie, Monsieur le magistrat, de me répondre.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. Je partage totalement votre point de vue sur les constats. Vous avez raison de rappeler qu'il y a une procédure en cours. Sachez que ce n'est pas du tout la Ville qui bloque, mais cette procédure est due au blocage incessant qu'on a dû subir de la part de cette personne qui est en litige avec la Ville depuis bien trop longtemps. La raison pour laquelle nous ne remettons pas en fermage ou en appel d'offres ce glacier ou cet édicule découle du fait que la justice nous en empêche pour l'instant, ce qui est normal puisqu'il y a une procédure en cours. Nous ne pouvons donc pas violer le droit et les décisions de justice, dont des effets suspensifs éventuellement accordés. Dès qu'une possibilité s'offrira à nous de remettre ce glacier en jeu, si j'ose dire, nous le ferons et je vous tiendrai informé, comme promis.

M^{me} Anne Carron (PDC). Ma question s'adresse à M. le maire. Elle concerne la Fondation Genève – cité de refuge, examinée par la Surveillance des communes. Ma question est la suivante: où en est la procédure? Est-ce que nous pourrions avoir des précisions sur ce dossier? Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, maire. Madame la conseillère municipale, une première série d'éléments d'information ont été fournis au Canton dans le cadre d'une procédure préliminaire du Service des affaires communales (SAFCO), comme s'appelle aujourd'hui l'ancien Service de surveillance des communes, concernant le processus décisionnel lié au fait que c'est un dossier qui a été géré par M. Pagani et non par le Conseil administratif. Nous avons une deuxième série de questions concernant plutôt l'aspect de la mise à disposition du terrain et des questions de construction de cet équipement, auxquelles nous devons répondre d'ici au 1^{er} avril. A ce stade, je ne peux pas préjuger de la suite de la procédure.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma première question s'adresse à M. Pagani. Pendant des années, dans la salle du Conseil municipal, nous avions un tableau des investissements qui nous disait où en étaient les investissements du Conseil administratif de l'année en cours, ce qui permettait aux différentes commissions qui travaillaient dessus, c'est-à-dire la commission des travaux et des constructions, la commission des finances et la commission de l'aménagement et de l'environnement, d'avoir une espèce de jauge et de baromètre. Ce tableau a disparu et, maintenant, nous n'avons plus de jauge ou de baromètre. Est-ce que M. Rémy Pagani peut nous dire où on peut trouver ces informations et pourquoi nous ne les avons plus tous les mois comme nous les avions avant? Et s'il pouvait répondre à ma question du mois dernier concernant la poste des

Charmilles... il y a 5000 personnes qui attendent depuis un mois de savoir où ça en est. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Deux questions, un magistrat... à vous de jouer.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. D'abord, en ce qui concerne la poste des Charmilles, on est en train d'avoir une négociation globale. Je soumettrai prochainement les résultats de cette négociation globale avec la Poste, dans la mesure où d'autres bureaux de poste sont concernés soit par des travaux soit par des disparitions, notamment la poste du quai de la Poste qui sera fermée.

Cela étant, en ce qui concerne la question qui m'est posée sur le baromètre, Madame la conseillère municipale, c'est extrêmement simple: vous avez le plan financier d'investissement (PFI) qui vous dit chaque année exactement où nous en sommes, et puis vous avez les investissements complets à la fin de l'année, dans les comptes et le budget, qui vous permettent de contrôler l'ensemble des investissements.

On s'est rendu compte que ce tableau d'investissements ne donnait aucune information pertinente, parce que je vous rappelle qu'il y a une année où vous avez voté 350 millions d'investissements, qui ne voulaient rien dire puisqu'en fait l'investissement ne se contrôle qu'au moment de l'ouverture des chantiers et au fur et à mesure dans le PFI, et au gré des informations régulières que je donne à la commission des finances quand j'en ai l'occasion. Je vous remercie de votre attention.

M. Souheil Sayegh (PDC). Chers collègues, ma question s'adresse à M^{me} Alder. Vous le savez, mais je le répète, le Parti démocrate-chrétien a réussi à faire voter 20% de diminution des prix de pension des crèches de la Ville de Genève en début de législature. Or aujourd'hui j'apprends que le mardi qui suit le lundi de Pâques ces mêmes crèches sont fermées, ou certaines d'entre elles, pour des raisons que j'ignore. Il se trouve que ces horaires de fêtes de Pâques changent chaque année. Les parents ne savent donc plus très bien comment s'organiser pour les enfants, déjà que durant l'été les parents de jeunes enfants sont forcés de prendre des vacances pendant les vacances scolaires, alors qu'ils pourraient les prendre hors période scolaire. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi certaines crèches en Ville sont fermées le mardi 23 avril, s'il vous plaît?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Alder vous répondra ultérieurement.

M^{me} Maria Pérez (EàG). C'est une question qui s'adresse à M. Pagani et qui concerne le cinéma Plaza. En suivant les débats du Grand Conseil, j'ai entendu que la Ville aurait donné un préavis favorable à la construction d'un centre commercial et, surtout, que le parking aurait été demandé par la Ville; ça a été mentionné plusieurs fois. J'ai cherché par moi-même sur le Net le préavis communal que je n'ai pas trouvé, enfin j'ai trouvé une indication qui disait que le préavis aurait été favorable, sous condition, laquelle aurait été la construction de ce parking. Vu que je fais partie d'un groupe, et que je me suis moi-même engagée pour la défense de ce lieu culturel, j'aimerais connaître la position du magistrat et de la Ville à ce sujet. Je vous remercie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif s'est toujours opposé à la démolition du Plaza. Nous avons fait des préavis défavorables. Il faut savoir que le Tribunal fédéral a malheureusement refusé, et cela depuis longtemps, de classer cette entité; la démolition aura donc bien lieu. Quand il s'est agi d'être consulté sur la reconstruction, les autorités ont dû se déterminer à ce sujet et nous avons effectivement demandé qu'un certain nombre de places de parking soient à disposition pour rendre piétonne la rue du Cendrier et aussi pour obliger l'Hôtel des Bergues à ranger ses voitures une fois pour toutes dans un parking qu'ils n'ont aujourd'hui pas à disposition. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'ai une question relative à l'immeuble 32, quai du Seujet et à ses ascenseurs; répondra soit M^{me} Alder parce que c'est un immeuble social, soit M^{me} Salerno parce qu'il s'agit d'un immeuble qui appartient à la Ville, soit encore M. Pagani, puisqu'il s'agit de travaux à effectuer. Quelqu'un de ma connaissance m'a rapporté qu'une personne habitait là sur le conseil et grâce à l'aide de son assistant social, parce que c'est une personne qui doit se déplacer en chaise roulante. Il y a apparemment dans l'immeuble trois ascenseurs dont un qui a une entrée suffisamment grande pour qu'on puisse y pénétrer en chaise roulante.

Malheureusement, les boutons de commande dans l'ascenseur ne donnent pas priorité à la personne qui a besoin d'entrer avec sa chaise roulante, et il est arrivé qu'un des habitants de l'immeuble attende plus d'une heure qu'un ascenseur convenant à l'entrée de sa chaise se présente, puisque c'est toujours les autres qui s'arrêtent à son étage. Alors j'aurais voulu que ce point soit vérifié et qu'on fasse en sorte que, le cas échéant, les personnes qui ont besoin d'un ascenseur pour handicapés aient un bouton spécial, ou une carte, ou quelque chose qui leur permette de sortir de chez elles lorsqu'elles en ont envie ou besoin. Et imaginez ce qui se passerait s'il y a le feu...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est la première fois que j'entends parler de ce type de problèmes, et pourtant ça fait au moins trente ans que ces ascenseurs existent. Nous allons essayer de voir ce qu'il en est, mais il semble qu'il y a une clé du Service d'incendie et de secours (SIS) qui permet de faire venir rapidement l'ascenseur; cette personne pourrait profiter de cette clé SIS. De toute façon, Monsieur le président, je vous informe que les ascenseurs, parce qu'ils sont assez vieux, devront être changés complètement, ce qui va présenter une facture assez importante, et dans ce cadre-là nous tiendrons compte de ces demandes.

M. Michel Nargi (PLR). Ma question est pour M. Pagani et concerne les travaux de la façade arrière de l'ancienne mairie des Eaux-Vives à la rue du Nant. Ces travaux devaient débiter le 23 juillet 2018 par le montage de l'échafaudage, pour se terminer à la mi-décembre. Résultat: à Noël, ce n'était pas fini et, comme le crépissage final nécessite une certaine température, ce n'est toujours pas fini. Le 20 février, les locataires reçoivent un courrier leur précisant que le chantier reprendrait courant avril pour deux semaines. Or, vu que l'échafaudage est déjà monté, ils vont procéder à la réfection partielle de la toiture de mai à décembre 2019. Ma question est multiple: tout d'abord, Monsieur Pagani, qu'est-ce qu'une réfection partielle d'une toiture? On fait un demi-toit? le tour du toit?... Si vous pouviez me répondre... Combien coûte la location d'un échafaudage, surtout les dix-huit mois supplémentaires, et comment arrive-t-on à tenir un budget avec ces frais, à moins que ça n'ait été prévu d'avance?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. (*Remarque.*) Ah, vous n'êtes pas partant pour nous faire un exploit... M. le magistrat vous répondra ultérieurement.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne une contribution financière privée pour l'aménagement de deux places dans le quartier des Pâquis. Il s'agit d'une part de l'aménagement de la place Jean-Marteau, avec une contribution de la société du nouvel hôtel qui est actuellement en rénovation, et d'autre part de la petite placette rue Gevray-rue Plantamour devant l'immeuble du 1, rue Gevray. Dans les deux cas, ce sont des propriétaires d'immeubles de luxe qui participent au financement de cet aménagement. Mes questions sont les suivantes: quelle est la part de ces financements? Comment interviennent ces propriétaires dans ces projets d'aménagement? Est-ce que leur participation a mené à des changements au niveau de ces projets? Les Pâquis étant déjà soumis à une forte pression de gentrification, ne pensez-vous pas que de leur laisser prendre prise sur l'espace public augmente encore ce processus de gentrification?

Le président. C'est une question musclée! Merci, Madame la conseillère municipale.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il s'agit d'une petite placette de 10 m² dont nous avons négocié l'aménagement depuis maintenant sept ou huit ans en ce qui concerne la rue Gevray, angle rue Gevray-rue Plantamour. Nous avons imposé les conditions de la collectivité pour cet aménagement. Les propriétaires de cet hôtel ont été d'accord de se soumettre à l'ensemble des exigences de la Ville, ce qui fait une économie substantielle, mais ce projet tarde à être mis en place, puisque ça dure depuis sept ans.

En ce qui concerne la place Jean-Marteau, là aussi la Ville de Genève devait la rénover. Les conditions imposées par la Ville de Genève ont été respectées, y compris le maintien des places de parking, l'aménagement de mur à mur comme nous le faisons, pour pacifier certaines rues des Pâquis. Je ne voyais donc pas en quoi la municipalité devait payer l'aménagement alors que les propriétaires de l'hôtel à venir se proposaient de le faire, d'autant plus qu'ils mettent sept ou huit places de parking à la disposition des habitants dans le parking qui est en train d'être créé.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je ne sais pas très bien à qui je m'adresse; peut-être à M. Kanaan... J'aurais voulu savoir ce qu'il en est du démontage de l'Opéra des Nations, qui n'est plus censé être utilisé. Nous avions cru que c'était urgent pour l'acheteur... Il a l'air de ne rien se passer. Accessoirement, est-ce que, une fois l'Opéra démonté, il y aura là un parc pour les habitants de la ville?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. C'est M. Pagani qui va vous répondre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, comme vous le savez ce bâtiment appartient à la Fondation du Grand Théâtre, qui a passé un accord avec un promoteur chinois, au demeurant metteur en scène lyrique, d'après ce que je sais. Aujourd'hui, l'ensemble des pièces de ce théâtre, y compris les portes, les poignées de portes et les interrupteurs, est investigué et répertorié, et il semble qu'il va prendre la direction de Marseille pour se rendre en Chine, dans l'un des plus beaux parcs de Pékin. C'est une question de mois plus que d'années. En principe, tel que je l'ai négocié, il viendra s'aménager des vergers sur cette prairie, mais une fois de plus je regrette que l'Etat de Genève

ait installé de manière aussi dense des bâtiments entre l'Opéra des Nations et le collège Sismondi.

M. Jean Zahno (UDC). Ma question va à M. le maire, M. Kanaan, et concerne les expositions dans notre musée. Je suis allé à Aix-en-Provence visiter l'exposition sur Cézanne. Il était interdit de faire des photos. L'an dernier, de passage à Madrid, je vais au Prado; il est interdit de faire des photos. Lorsque je visite l'exposition sur Hodler au Musée d'art et d'histoire, on mitraille... Alors je pose simplement la question: pourquoi ne pas préserver le travail de notre musée le temps de l'exposition?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le maire vous répondra demain.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Premièrement, je la remercie au nom du groupe démocrate-chrétien de la célérité avec laquelle elle a traité le dossier des Charmilles, afin d'apaiser les tensions dans ce quartier. J'ai lu dans la presse qu'elle avait engagé ou qu'elle allait engager un assistant social extra-muros, et j'aimerais savoir si dans le cahier des charges de cet assistant social il est prévu un chapitre concernant le réinsertion sociale pour les jeunes en rupture ou pour les jeunes qui sont en difficulté pour trouver un emploi.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. Effectivement, notre intervention au niveau de ce quartier a été très appréciée par les habitants. Il y avait un certain nombre de problématiques qui ne sont à ce jour malheureusement pas toutes réglées, qui ne dépendent pas toutes non plus de la Ville. Une des mesures phares a été de trouver, dans nos disponibilités au département financier, la possibilité d'engager un travailleur social hors murs. Il sera engagé de manière temporaire pour l'instant, en principe début mai, et son activité durera en tout cas jusqu'au 31 décembre 2019.

C'est vrai que la question de ces jeunes, qui sont sans formation ou qui en ont une mais ne trouvent pas d'emploi, est extrêmement préoccupante. Selon la Constitution, dans le cadre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans (FO18), le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) est chargé d'assurer cette formation. Maintenant, ce que je constate, c'est qu'il y a encore malheureusement des failles dans les propositions que nous avons faites.

Puisque nous avons un outil qui est celui de BAB-Via, financé à l'époque par la Ville – aujourd'hui nous finançons la même prestation dans le cadre de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), mais c'est encore un dispositif largement «Ville» –, nous allons travailler avec BAB-Via, pour que les jeunes, surtout ceux ou celles qui sont sans activité, puissent accéder à des stages, à des emplois, mais ça ne suffira pas.

Je pense que, aujourd'hui, il est important de mettre des moyens pour ces jeunes qui, selon les statistiques, sont dénombrés à un millier environ dans le canton, et de vraiment s'assurer qu'ils puissent raccrocher. Le coût social de la non-formation et, pour aller plus loin, le coût social du non-emploi, est énorme, surtout pour un jeune qui commence la vie active en étant inactif... Cependant, je puis vous assurer que la Ville est fortement engagée dans ces problématiques et que, dans le cadre de ses compétences, elle agira avec force partout où elle le pourra.

M. Ulrich Jotterand (S). Ma question s'adresse à M. Pagani. Cela concerne les suites de la pétition P-360 du 13 septembre 2016 relative à l'aménagement de la cour intérieure de l'immeuble Lissignol-Bouchet-Rousseau, et ses recommandations votées en plénière le 20 mars 2017. Il semble que deux années après son vote par ce Conseil municipal, les travaux n'aient toujours pas été entrepris. Pouvez-vous nous donner une date à transmettre à l'association d'habitants qui restent dans l'attente depuis 2017?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rappelle un peu la problématique: c'était une cour intérieure qui était complètement anachronique avec des niveaux pour le moins chaotiques. Nous avons remis cette cour à la disposition des habitants, sauf le toit d'une librairie. Selon la demande de la pétition et des pétitionnaires, nous avons déposé une autorisation de construire pour faire en sorte que les personnes puissent accéder à ce toit et faire les travaux nécessaires à sa sécurisation, et nous attendons comme il se doit les autorisations définitives pour engager les travaux. Comme vous le savez, ça prend du temps... Je vous remercie de patienter, Monsieur le conseiller municipal.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble et en l'occurrence peut-être que c'est M. Kanaan qui peut répondre. Ça concerne la grève; depuis quarante-cinq jours, les travailleurs qui s'occupent du nettoyage des WC publics en Ville de Genève sont en grève. Ils

attirent l'attention des pouvoirs publics sur des conditions de travail inacceptables, dans un marché très difficile, c'est reconnu, où les entreprises pratiquent une sous-enchère des offres, pour des tâches qui ne répondent pas seulement à un besoin de base de la population et des visiteurs, mais représentent aussi une carte de visite de Genève. C'est également le réceptacle, il faut le dire, du malaise social et du mal-être d'une partie importante de la population, qu'on doit nettoyer jour après jour dans ces WC.

Dans ces conditions, depuis un mois et demi, on constate une inaction du Conseil administratif, qui se contente de renvoyer la balle aux partenaires sociaux et de faciliter la négociation entre employeur et employés. Est-ce que le Conseil administratif ne pense pas qu'il a un rôle plus actif à jouer pour sortir d'une situation dont cela me surprendrait qu'il la juge acceptable? Jusqu'à quand le Conseil administratif va-t-il attendre pour être proactif?...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je me permets de vous rappeler que l'exposé de la question est limité à une minute.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je donne une partie de la réponse aujourd'hui et je donnerai un complément demain après la séance hebdomadaire du Conseil administratif, qui se tiendra le matin. Ce que je voudrais d'abord exprimer très clairement, c'est ma compréhension pour la cause défendue par les grévistes. C'est un fait que le marché privé du nettoyage est certainement un des plus difficiles sur le plan des salaires, des conditions de travail, que beaucoup de personnes qui travaillent dans ce domaine sont dans des situations précaires, voire très précaires, et que les revenus nets sont souvent très bas. Malheureusement, une des caractéristiques de ce domaine, d'ailleurs, et j'espère que le Conseil municipal en est conscient, c'est que beaucoup de ces personnes ont plusieurs employeurs à temps très partiel, ce qui n'est en soi évidemment pas simple à long terme, à aucun point de vue.

Dans le cas qui nous occupe, je pense qu'il est parfaitement compréhensible que les grévistes attirent l'attention sur le fait qu'en étant à temps partiel, entre 50 et 80%, les salaires nets qui en découlent sont clairement très bas, surtout si vous avez une charge de famille et avec le coût de la vie tel qu'il est à Genève. Il se trouve que malheureusement ce marché a été attribué dans les règles à l'époque, au moment où l'entreprise qui a remporté l'adjudication, Onet SA, avait déjà cette situation-là. Du point de vue de la convention collective de travail, sous réserve d'autres manquements qui depuis ont été corrigés, le fait que les employés aient signé des contrats à temps partiel fait que ces contrats sont malheureusement en force.

D'un point de vue strictement formel, la Ville de Genève était coincée, parce qu'il n'y avait pas à proprement parler de raison directe de résilier ce contrat, d'autant plus que si la Ville de Genève avait immédiatement résilié ce contrat, pour des motifs de principe ou pour essayer de soutenir les grévistes, l'effet immédiat aurait été le licenciement sec de ces grévistes, puisque du coup ils n'auraient plus d'emploi, ce qui n'était certainement pas l'objectif non plus. Ma mission dans ce dossier, qui ne relève pas du tout de mon département, était de renouer le contact entre l'entreprise et les grévistes, ce qui a bien fonctionné – c'était au moment de la semaine de vacances de février. Depuis, et je m'en réjouis, l'entreprise et le syndicat qui représente les grévistes se sont mis d'accord sur quasiment tous les points. Ils ont pu corriger des erreurs faites dans le passé ou des manquements assez sérieux des anciens dirigeants d'entreprises, ça c'est réjouissant, mais ils se sont aussi mis d'accord que la solution pour augmenter les temps de travail des grévistes, c'est évidemment d'augmenter aussi le volume du contrat confié à Onet SA pour le nettoyage des WC publics.

Je confirme ce que dit M. Schnebli, non seulement c'est une carte de visite pour la population locale et pour nos visiteurs, sur ce point les plaintes ont beaucoup baissé d'après les services de M. Barazzone, c'est-à-dire que visiblement d'un point de vue des usagers et usagères au sens large la prestation est correctement faite; c'est vrai que malheureusement aussi il y a un enjeu social, puisque ces WC publics, aux premières heures du jour, tôt le matin, sont plutôt utilisés par des personnes marginales, à un titre ou à un autre, et que c'est un facteur social qu'il faut prendre en compte mais qui évidemment complique aussi la tâche des nettoyeurs et des nettoyeuses.

Nous avons examiné des pistes, mais malheureusement nous sommes dans un cadre juridique et financier étroit. Moi-même j'ai proposé, pour sortir de la crise, qu'on soumette un crédit extraordinaire à ce Conseil municipal, pour le volume de travail nécessaire, afin que ces personnes puissent travailler à plein temps. Cette proposition est à l'examen au Conseil administratif, de même que d'autres, et j'espère que demain les différents collègues concernés et moi-même pourrons enfin nous mettre d'accord sur une proposition. Je tiens toutefois à dire que c'est purement politique, parce que ce n'est pas par hasard – excusez-moi, Monsieur le président, j'en ai bientôt terminé – que les partenaires sociaux concernés, l'entreprise et les syndicats, n'ont pas activé les mécanismes habituels de médiation en cas de conflit du travail, puisque du strict point de vue de la convention collective et des marchés publics la situation est en quelque sorte régulière, mais qu'ils demandent au mandant qu'est la Ville de Genève de faire un effort pour sortir de cette crise. Tout conflit social doit effectivement trouver une solution.

Je terminerai en disant que ça met aussi en lumière, plus largement, la difficulté parfois avec les marchés publics qui sont très contraignants. Quand on tombe dans le piège de donner au moins-disant de manière trop systématique, on

peut involontairement encourager le dumping salarial, ce qui n'est pas l'objectif. Je rappelle tout de même que la Ville de Genève s'est montrée exemplaire ces dernières années dans la participation ou même l'initiative très active pour des mécanismes de surveillance des marchés du travail, notamment dans le secteur de la construction, et dans tous les domaines où nous pouvons envisager d'avoir une influence directe lorsque des entreprises travaillent au nom de la Ville de Genève, pour qu'elles soient aussi exemplaires que possible.

Il y a certainement encore du travail à faire dans ce domaine, mais c'est vrai que les tribunaux ne nous aident pas. Je vous rappelle que quand M^{me} Salerno a souhaité fixer des salaires minimaux de 25 francs l'heure pour les gens qui travaillent dans le domaine du nettoyage, le Tribunal fédéral a refusé cette solution à deux reprises, sous l'angle de la liberté économique. La bataille est longue, elle est rude, mais nous continuerons à nous battre pour des conditions dignes de toutes les travailleuses et tous les travailleurs.

M. Jacques Pagan (UDC). Ma question s'adresse au Conseil administratif en tant que tel parce que c'est lui qui présente les comptes annuels de la Ville de Genève. Ma question se situe dans le prolongement de l'interpellation écrite IE-69 du 5 décembre 2018 de notre collègue Alonso Unica à propos de la déclaration d'intégralité de bilan. Nous prenons acte du fait qu'il y a une telle déclaration accompagnant chaque année les comptes annuels. Ma question est la suivante: comment se fait-il que ni les membres de la commission des finances ni l'ensemble des membres de ce Conseil municipal n'aient à recevoir une quelconque copie de cette déclaration d'intégralité de bilan?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu demain.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse au magistrat Pagani. J'aimerais rebondir sur la question de mon collègue Alfonso Gomez, notamment, et la mise en circulation de la 5G en Suisse et à Genève, en évoquant aussi la motion M-1316, «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!». En effet, plusieurs opérateurs annoncent la mise en service de cette technologie pour la fin de mars et ont déjà déboursé 380 millions de francs. Les Verts aimeraient avoir quelques réponses par rapport à la situation actuelle.

Pouvons-nous d'abord garantir que les nouveaux clients 5G ne se trouvent pas sur le territoire genevois, de la Ville de Genève en tous les cas, et deuxièmement est-ce que le Conseil administratif a l'intention de s'adresser au Conseil d'Etat

afin de demander officiellement, comme nos collègues Verts vaudois, un moratoire sur l'installation de ce type de technologies? A-t-il aussi l'intention de se prononcer sur l'adaptation de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant? Rappelons que 157 scientifiques issus de 37 pays, dont deux Suisses, ont signé un appel demandant à l'Organisation des Nations unies d'agir pour stopper le déploiement de la 5G pour des raisons sanitaires.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Avant de passer la parole à M. Pagani, j'aimerais rappeler une deuxième fois que l'exposé de la question est limité à une minute. Chaque fois que vous dépassez ce temps, on multiplie le temps dévolu aux questions orales. Merci d'en prendre bonne note. Monsieur Pagani, à vous la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai déjà été interpellé par un conseiller municipal à ce sujet. Je vous renvoie à la réponse que j'ai transmise; elle figure sur internet. Toujours est-il que la Ville de Genève s'oppose par mesure de précaution à l'installation de la 5G tant que le Conseil fédéral n'aura pas émis des dispositions très claires et que l'étude que nous réclamons depuis des années, et je souligne, des années, n'aura pas été publiée.

Cette étude soulève à mon avis de nombreux problèmes. Elle a été écartée du revers de la main depuis des années aussi par les opérateurs de téléphonie mobile, et on comprend pourquoi, sachant notamment que déjà l'été passé les consignes interdisaient à la population de mettre le téléphone contre l'oreille. Déjà que je n'ai pas beaucoup de neurones, ça va encore en supprimer quelques-uns en faisant ça, alors j'arrête...

Nous avons pris une position extrêmement claire bien avant le Parti des Verts à ce sujet, qui nous a valu des critiques, mais je me réjouis d'avoir enfin un soutien de ce parlement pour mettre un terme à ces velléités. En effet, contrairement à ce qui est dit, la 5G augmente la puissance de nos téléphones et augmente donc la puissance des antennes, et il s'agit de s'en protéger. J'ai une anecdote à ce sujet-là, puisque nous en avons le temps, Monsieur le président...

Le président. Ce soir, oui!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai rencontré un opérateur qui s'offusquait que j'aie interdit de mettre une de ces antennes 4G sur le temple des Pâquis, parce qu'il y avait une école en face, l'école primaire des Pâquis. Il a alors

dit que la solution la meilleure était de mettre l'antenne sur l'école, comme ça les enfants sont dessous et ils ne risquent rien. Ça voulait bien dire ce que ça voulait dire: quand on mettait l'antenne en face, les enfants risquaient quelque chose. Voilà donc, Mesdames et Messieurs, au point où on en est. Notre position est donc assez solide; on peut se prémunir contre ce genre d'augmentation de technologie.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Je rappelle que l'exposé de la réponse est limité à deux minutes, pour que tout le monde en ait pour son grade... Je passe la parole à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la plaine de Plainpalais et la piste cyclable. Avant les travaux, il y avait une piste cyclable qui longeait l'avenue Henri-Dunant entre le marché et la chaussée. Depuis la fin des travaux, cette piste a disparu. Peut-on savoir pourquoi, sachant que beaucoup de Genevois et de Genevoises disent que ça pose un problème, la plaine de Plainpalais n'est plus ouverte aux cyclistes pendant les cinq jours de marché par semaine?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis au regret de vous dire qu'il n'y a jamais eu de piste cyclable sur la plaine de Plainpalais. Je me souviens d'ailleurs que des militants cyclistes avaient, et heureusement, inscrit des signes à l'entrée de la plaine de Plainpalais, pour l'ouvrir à l'ensemble des cyclistes. Aujourd'hui, ils sont libres de traverser, sauf à certains moments. En effet, on voyait certains cyclistes passer à travers la foule, si j'ose dire, pendant les marchés. C'est pourquoi mon collègue Guillaume Barazzone a mis des barrières pour empêcher les cyclistes de traverser le marché aux légumes ou de traverser le marché des antiquaires.

Toutefois, je le répète, sur la plaine de Plainpalais, il y a des entrées, signalées par des signes cabalistiques pour les cyclistes; elle est ouverte et les cyclistes peuvent circuler partout sur le gorrrh. Ce à quoi fait référence le Conseil municipal, c'est le secteur qui existait avant, entre le gorrrh et le marché, où il y avait un chemin, dont les gens ont cru peut-être qu'il était destiné aux cyclistes, mais en fait c'est une voie de circulation destinée aux pompiers. Je vous remercie.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan et porte sur le projet d'ouverture des bibliothèques le dimanche. Ce projet d'ouverture, vous le savez, a été adopté par ce Conseil municipal à une large majorité, et fait suite à une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien. L'idée du

Conseil municipal est que cette ouverture se fasse en concertation réelle avec les employés. Alors merci, Monsieur le magistrat, de nous dire où en est la concertation avec les représentants des employés, et si des exigences précises ont été formulées par eux.

M. Sami Kanaan, maire. La question de M^{me} Chaker Mangeat me permet de préciser que, vu la volonté très forte exprimée par ce Conseil de prévoir au moins à titre pilote, expérimental, une ouverture dominicale, et que le Conseil – je le remercie – a voté le budget nécessaire et a demandé la concertation telle que nous la souhaitons aussi, le processus de mise en œuvre est en cours. Ce n'est pas un secret, puisqu'ils se sont manifestés de manière très explicite, qu'une partie du personnel est viscéralement et fondamentalement opposé à l'ouverture dominicale et refuse donc aussi toute concertation dans les faits, puisque la concertation ne peut porter que sur la mise en œuvre. Il est vrai qu'historiquement le personnel de la bibliothèque, dont je relève l'engagement extrêmement fort et de grande qualité au service des missions des bibliothèques, n'a peut-être pas eu l'habitude que le Conseil municipal lui prescrive des missions spécifiques; c'est une nouveauté, mais ils finiront par se rendre compte que ça fait partie du jeu démocratique institutionnel.

Cela étant, une enquête interne a permis aussi de montrer qu'une partie du personnel est tout à fait volontaire pour mettre en œuvre cette expérience pilote, qui sera évaluée et que nous ferons comme prévu dès l'automne prochain pour la saison d'automne et d'hiver. La concertation continue donc avec ceux et celles qui s'impliquent dans le projet et qui, selon des modalités à préciser, veulent réussir cette ouverture dominicale. Il reste à préciser typiquement quel est le spectre des activités qui sont proposées ce jour-là, quelles prestations, quels horaires exacts, quelle organisation et ainsi de suite. Là-dessus la concertation suit son cours.

M^{me} Martine Sumi (S). Ma question s'adresse à M. le maire. Tout le monde dans cette salle sait que, cette année, c'est les 100 ans de la création des organisations internationales. Il se trouve qu'il y a actuellement une exposition extraordinaire au Musée de l'Ariana, qui s'appelle «Gustave Revilliod, un homme ouvert au monde». Tout le monde dans cette salle aussi, j'imagine, sait que le domaine de Varembe, qui a été donné par Gustave Revilliod, accueille dorénavant un très grand nombre d'organisations non gouvernementales à caractère humanitaire. Il y a eu une motion au Grand Conseil qui a demandé ce que le Canton fait pour la création de l'Organisation internationale du travail et de la Société des Nations; c'est bien.

Moi, je pose la question par rapport à cette exposition assez extraordinaire et le colloque qui en a fait partie sur l'interrogation de ce qu'on a fait du don de Gustave Revilliod, ce que le Conseil municipal a voté, c'est-à-dire donner le terrain

de l'Ariana pour qu'un bâtiment puisse se construire sur son territoire. Ça a été un des points de départ, fondamental, de la Genève internationale, et ma question est la suivante: qu'entendez-vous entreprendre pour faire connaître cette exposition, tant au Canton, qui apparemment ne la connaît pas, que, de façon plus large, au public? Elle mérite d'être vue, soutenue – c'est quatre ans de préparation – et vraiment ça s'inscrit largement dans ce centenaire.

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie M^{me} Sumi, parce qu'en posant sa question elle contribue à promouvoir cette exposition. Je précise qu'elle est ouverte jusqu'au 2 juin et j'invite vivement les bancs de ce Conseil à aller au Musée de l'Ariana. C'est une exposition exceptionnelle, comme l'a dit M^{me} Sumi, et qui marque la mémoire d'un très grand homme de l'histoire genevoise, puisque sans son legs de l'immense domaine qui allait jusqu'au parc nous n'aurions juste pas eu les territoires nécessaires pour construire le Palais des Nations ainsi que les autres bâtiments principaux des organisations internationales. C'est vrai qu'au moment où on fête le centenaire de ce qu'on appelle la diplomatie multilatérale à Genève, Société des Nations et Nations Unies, c'est très méritoire. Nous faisons une promotion très active de cette exposition, mais la question de M^{me} Sumi nous permet de relancer le sujet, et je profite pour remercier les équipes de l'Ariana qui font un travail extraordinaire.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Dans le cadre de l'installation des terrasses, des cafés, restaurants, buvettes en ville de Genève j'aimerais savoir si, à l'instar des autres communes, la Ville envisage d'installer des petits appareils pour éloigner les oiseaux, parce que ça pose passablement de problèmes. Ça ne gêne pas les oiseaux mais ça les empêche dans un petit rayon de venir faire leur frichti, j'allais dire, sur les terrasses. Cet appareil, semble-t-il, est très efficace et les autres communes l'ont apparemment installé sur toutes leurs terrasses. Alors j'aimerais bien savoir ce qu'entend faire le Service de l'espace public.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour cette question. A priori, le Service de l'espace public n'a pas prévu d'installer ce type d'appareils. Cela dit, j'apprends que d'autres communes auraient installé, aux frais du contribuable, ce type de procédé. Je pense plutôt que ça serait aux exploitants de terrasses ou de restaurants de le faire et à la Ville de les autoriser le cas échéant, mais je vais m'enquérir de cette question, je vais y réfléchir et je vous ferai un retour, si cela est possible, assez rapidement.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). La question s'adresse à M. Pagani, concernant l'exercice du droit de préemption. J'aimerais savoir s'il y a une accélération de cet exercice et pourquoi, dans le fond, nous n'avons jamais le temps de pouvoir étudier sereinement ces questions directement en commission. Dernière question: y a-t-il une procédure prévue pour que les propriétaires des villas, des maisons, des terrains et des parcelles puissent vraiment être en concertation avec la Ville et le Canton?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vais essayer de respecter le temps imparti...

Le président. Deux minutes!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Nous avons un droit de préemption dans la zone de développement, c'est-à-dire dans la couronne urbaine, qui va jusqu'aux confins de la commune. Il y a des plans localisés de quartier qui sont mis en place et, dans cette troisième zone de développement, quand il y a des plans localisés de quartier ou des stratégies d'élévation d'immeubles – pour construire des logements, d'ailleurs –, nous faisons valoir le droit de préemption. L'Etat de Genève a soixante jours pour préempter; nous n'en avons que trente.

Nous essayons de gagner du temps mais malheureusement le temps qui nous est imparti, de trente jours, ne nous permet pas de passer au Conseil municipal, de déposer une proposition de préemption, d'aller en commission et de revenir, et c'est pour ça que nous passons directement à la commission des finances, et nous n'avons pas beaucoup de temps.

En matière de droit de préemption, il y a un certain nombre d'obligations, notamment d'entendre les propriétaires qui vendent et qui achètent ces villas, pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits. En ce qui concerne les dernières préemptions, il y en a à peu près une ou deux par année qui vous sont soumises et qui obtiennent votre adhésion ou qui sont rejetées.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne les zones à priorité piétonne, soit les zones 20 km/h, ou zones de rencontre, voire les zones 30 km/h. Il est parfois surprenant de croiser une voiture qui roule plus vite que la limite autorisée dans l'une de ces zones. Peut-être que je suis trop naïve, mais ma question est la suivante: que fait la Ville pour que les vitesses soient respectées dans ces zones, notamment en termes de répression mais aussi

de prévention? Pourquoi par exemple ne pas installer des panneaux comme on en voit souvent dans d'autres communes genevoises, mais que je n'ai personnellement jamais vus en ville de Genève, et qui indiquent à l'automobiliste sa vitesse, avec un bonhomme qui sourit s'il roule assez lentement, ou qui se fâche s'il ne respecte pas la limite de zone?

Ces mesures d'accompagnement me semblent indispensables et souhaitables pour informer, voire éduquer les automobilistes, notamment en Vieille-Ville où, malgré les bornes, beaucoup ont du mal à intégrer dans quel type de zone ils se trouvent; je pense par exemple à la rue Théodore-De-Bèze, que certaines voitures remontent en trombe et sans tenir leur droite... Alors que faites-vous aujourd'hui et quand prévoyez-vous de compléter ces mesures actuelles?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. Je partage totalement votre point de vue; on a besoin d'avoir des instruments de mesure, en l'occurrence vous parliez de ces radars «smiley», qui donnent des indications à la fois aux automobilistes en indiquant la vitesse – trop élevée, adéquate ou même inférieure à ce qui est permis dans la zone –, mais surtout ça donne des informations à l'autorité pour déterminer si effectivement il y a des dépassements de vitesse et si on doit ensuite prendre des mesures correctives d'aménagement.

Je suis en mesure de vous annoncer que j'ai donné l'autorisation à la cheffe du Service de la police municipale, M^{me} Camp, de commander et d'acheter au nom de la Ville six ou sept radars «smiley», que nous pourrions installer à la fois de manière fixe mais surtout de manière mobile dans les différentes zones de rencontre et zones 30, voire des zones ordinaires de la ville de manière à déterminer si des mesures doivent être prises; on aura beaucoup plus de données statistiques en Ville.

Par exemple, on a souvent des associations de quartier qui nous demandent de réagir, qui nous demandent de voir s'il y a des dépassements de vitesse, ou en tout cas elles sont alléguées, et nous ça nous permettra de déterminer avec précision si sur tel tronçon, telle rue ou telle route les vitesses sont effectivement dépassées, s'il y a des mesures à prendre, notamment des sanctions à prendre par la police municipale, qui pourra faire des actions coup de poing, notamment avec la police cantonale. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse logiquement à M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno et c'est une question que j'avais déjà posée, à laquelle on attendait réponse à la mi-mars et à laquelle on n'a pas reçu réponse, donc je la repose... Quel serait l'impact sur les ressources fiscales de la Ville de Genève d'une acceptation de la réforme cantonale de l'imposition des

entreprises et comment le Conseil administratif envisage-t-il de faire compenser les pertes fiscales qu'entraînerait cette acceptation pour la Ville de Genève, par quelles économies, par quels renoncements à quelles prestations, ou à quelles augmentations de taxes ou d'impôts?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous recevrez la réponse demain.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Je reviens sur la question concernant la poste des Charmilles, posée à M. Pagani. Vu la demande de ce Conseil municipal, je voulais savoir si M. Pagani compte donner une suite favorable au déménagement de la poste, et quand.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je réponds ce que j'ai répondu précédemment: le Conseil administratif va être nanti des négociations en cours avec la Poste en ce qui concerne l'ensemble de la problématique de la fermeture des bureaux de poste, et notamment de celui du quai de la Poste. Dans ce cadre, nous allons donner la suite qu'il convient en ligne avec celle qu'a donnée le Conseil municipal à la question du déménagement de la poste des Charmilles.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). J'aimerais savoir pourquoi le point 1344 a été supprimé. On y a passé plusieurs heures à la commission des finances mardi passé et là on arrive, et puis ce point est supprimé... Pourquoi?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je pars de l'idée que vous parlez de la proposition PR-1344... Monsieur Pagani, est-ce que vous désirez répondre?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai décidé de retirer cette préemption par opportunité. Je vous remercie de votre attention. (*Rires.*)

Le président. Je remercie M. Pagani d'avoir respecté les deux minutes qu'il avait à disposition...

M^{me} Maria Pérez (EàG). C'est scandaleux!

Une voix. C'est prendre les gens pour des... Le mépris, quoi! C'est méprisant!...

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ma question s'adresse à tout le Conseil administratif et particulièrement à M^{me} Alder. Elle concerne toutes les personnes qui dorment dehors à Genève. Sachant que la Ville de Genève met 200 lits à la disposition des personnes sans abri ou dans le besoin dans les abris de la protection civile et qu'il y a 600 demandes par jour qui sont enregistrées, il y a donc 400 personnes qui ne peuvent pas dormir à l'abri. Chaque jour, 1200 personnes dorment dehors à Genève; Caritas confirme qu'il y a en tout cas plus de 1000 personnes dans la rue. Il y a eu par exemple le Caré qui a tenté une alternative pour ce besoin de logements que sont les projets des haltes de nuit. La tentative a été menée pendant deux mois. Malheureusement il faut plus de moyens financiers et plus de personnel pour pouvoir la reconduire. Je sais qu'il y a un projet qui est en cours, mais ma question est la suivante: où en est le projet de la Ville «zéro sans-abri dans la rue en 2020»?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je vous remercie pour la question. Sachez que la préoccupation dont vous faites état est la mienné et a été aussi celle du Conseil municipal puisqu'il a octroyé un million supplémentaire pour que nous puissions, au-delà de l'hébergement hivernal, poursuivre pendant la période estivale et, finalement, assurer un hébergement les trois cent soixante-cinq jours par année. Je remercie également le Conseil municipal qui a octroyé une enveloppe de 500 000 francs pour les familles. Nous sommes actuellement en négociation, parce que notre partenaire, qui était l'Armée du Salut, a décliné la proposition de poursuivre cet accueil. Nous regardons avec une autre association pour pouvoir héberger ces familles à la fin du mois d'avril.

Néanmoins, s'agissant des chiffres, vous faites état d'un certain nombre de personnes à la rue, or il est vrai que c'est extrêmement difficile à chiffrer. J'ajouterais encore à vos arguments toutes les personnes qui sont aujourd'hui mal logées; ça peut donc aller jusqu'à des milliers de personnes. Maintenant, vous savez bien que le Conseil administratif est maintenant en discussion avec le nouveau conseiller d'Etat Thierry Apothéloz pour arriver à ce que cette problématique du non-hébergement ne soit pas portée seulement par la commune, la seule Ville de Genève. Nous avons bon espoir que dans les... je ne veux pas dire prochaines années, j'espère que ce sera avant, on arrivera à une solution qui convienne à toutes et à tous pour ce financement.

C'est vrai toutefois que le nombre de personnes à la rue augmente. On voit maintenant avec les beaux jours les parcs qui commencent à être occupés par des personnes qui n'ont pas d'hébergement. C'est toute une population qui est invivable. Il faut donc du logement, il faut continuer à construire; il y a du modulaire qui va bientôt voir le jour sur le bas de Fort-Barreau, il y a l'Auberge des peuples qui devrait aussi permettre à des personnes migrantes d'être hébergées. La Ville fait énormément, mais rien n'empêche que dans les soutiens que vous ferez lors du vote du budget vous augmentiez l'enveloppe pour que nous puissions encore faire plus. Merci pour votre attention.

M. Antoine Maulini (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne les travaux de Confédération Centre qui doivent durer deux ans. La zone de chantier s'étend largement sur le trottoir et sur toute la longueur allant de Bel-Air à la place du Molard, ce qui ne laisse que très peu d'espace entre la route et les panneaux pour les trams, bus et livraisons, mais surtout il n'y a plus de banc. Nos aînés s'inquiètent de la durée de cette situation. Est-ce que ça va durer tout le temps des travaux, donc deux ans, ou est-ce que la Ville compte installer des bancs pendant le temps du chantier? Je vous renvoie à la motion M-1414 que nous, les Verts, avions déposée, motion qui demande que les aménagements pour la mobilité douce soient systématiquement mis en place lors de travaux sur le territoire de la Ville. Merci d'avance de rassurer toutes les personnes qui ont besoin de pouvoir se reposer régulièrement, que ce soit parce qu'elles sont âgées, enceintes, à mobilité réduite ou simplement flemmardes comme moi... Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons une politique proactive de mise en place de bancs pour les personnes à mobilité réduite, notamment lorsque ces personnes attendent le tram ou le bus, les transports en commun. Nous allons examiner cette situation. Le trottoir est extrêmement étroit et nous avons aussi besoin de faire en sorte que les piétons puissent circuler et n'aient pas d'entrave. C'est un arbitrage qu'il faut faire dans certains endroits, mais je vais réexaminer cette situation et on trouvera peut-être – peut-être! – une solution.

De manière générale, nous mettons systématiquement à disposition des bancs et malheureusement certains groupes, notamment les CFF devant la gare,

s'ingénient à les enlever. Nous allons essayer de trouver un modus vivendi pour faire en sorte que les personnes, toutes les personnes, les ayants droit puissent s'installer sur ces bancs.

M. Emmanuel Deonna (S). Je rebondis sur la question posée par ma collègue Maria Pérez à M. Pagani, magistrat en charge des travaux et des constructions. Monsieur Pagani, à propos du site patrimonial du Plaza, vous aviez dit que vous étiez d'accord avec un parking, mais que le Conseil administratif s'était toujours opposé à la démolition de ce site patrimonial. Il y a un peu une contradiction... Il semblerait qu'en 2016 vous étiez favorable à la transformation en centre commercial sous réserve que soit construit un parking sur le site. Nous aimerions donc avoir plus d'informations sur votre prétention selon laquelle le Conseil administratif se serait opposé à la démolition. Est-ce qu'on peut voir les documents qui prouvent que le Conseil administratif s'est opposé à cette démolition pendant longtemps et en tout cas jusqu'à 2016, voire après? Je vous remercie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je réexplique la situation. Nous nous sommes opposés et nous continuons à nous opposer à la démolition du Plaza, comme les gens qui se mobilisent, et je soutiens les gens qui se mobilisent. Malheureusement il y a une procédure qui a échoué au Tribunal fédéral. J'ai appris la semaine dernière qu'il y avait une nouvelle procédure.

Nous continuerons à nous opposer à la disparition de cette salle emblématique et historique de Genève, mais nous avons été consultés dans le cadre de l'autorisation de construire; le Canton a instruit cette autorisation de construire pour remplacer le cinéma par un centre commercial, dès le moment où l'autorisation de démolir sera en force, mais je ne sais pas ce qu'il en est. Bien évidemment, nous avons fait valoir un certain nombre d'intérêts de la municipalité en ce qui concerne le parking, pour faire disparaître des voitures qui se trouvent aujourd'hui stationnées à la rue du Cendrier, une rue dont nous désirons changer le statut.

C'est dans ce cadre-là, dans cette consultation, que nous avons fait valoir le fait de mettre à disposition des places de compensation pour les places de parking en surface et nous en sommes restés à ce point-là. Tout ça est consultable officiellement sur le site du cadastre. Nous maintenons la position de la Ville de Genève en ce qui concerne l'opposition de la démolition du Plaza.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je relaie une question d'un habitant de la rue des Délices, qui est pour M. Pagani. Ce monsieur habite près du carrefour des rues des Charmilles, de Saint-Jean et des Délices, carrefour qui depuis dix ans voit la multiplication de son trafic par trois, une fluidité moindre du trafic malgré les aménagements faits et un bruit amplifié lié aux travaux et à la vitesse. Ce monsieur demande s'il serait possible d'aménager un rond-point à la place des feux, afin de diminuer la vitesse des automobilistes, d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer le bruit. (*Brouhaha. Le président frappe du marteau.*)

Le président. Je vous demande juste un peu de silence... Je passe la parole à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut savoir que l'aménagement de la rue des Délices a pris quinze ans. Quinze ans d'oppositions! Nous en sommes arrivés, malheureusement, à cet aménagement-là; c'est le fruit d'un compromis, et je me vois mal repartir pour quinze ans pour demander un rond-point! Un bilan sera fait après une année de mise en place de cette zone 30, qui a enfin vu le jour, et dans le cadre de ce bilan nous mettrons en place si nécessaire un certain nombre de mesures pour limiter le trafic de transit.

M. Manuel Alonso Unica (HP). Ma question s'adresse à M. Pagani et à M^{me} Salerno. Je reviens sur la place Jean-Marteau. Selon les plans qui peuvent être vus et consultés sur les lieux des travaux de la place, l'aménagement intègre une voie de circulation pour automobiles supplémentaire, qui absorbe l'espace de la place en grande majorité, qui se voit de ce fait réduite à peau de chagrin. Les habitants des alentours sont ainsi lésés. Par contre, c'est très confortable pour l'hôtel de luxe en construction, car la place est aménagée surtout pour la circulation de sa propre clientèle et c'est utile pour les voituriers de l'hôtel de luxe, car ce chemin est quasiment privatif.

De plus, je suis très surpris que le secteur privé commence à se substituer au secteur public en se mettant à construire l'espace public à sa guise, pour son propre confort, alors que cela relève du public. En management, cela s'appelle du partenariat public-privé (PPP), qui vient prendre en partie les prérogatives du Conseil municipal, étant donné qu'il n'est plus utile si tout passe par du PPP. Etes-vous au courant que les aménagements de la place prévoient une voie pour autos supplémentaire et, éventuellement, quelles sont les contreparties en remplacement de l'espace perdu? Et est-ce que le PPP a été autorisé par

le Conseil municipal, étant donné que cela est apparemment du PPP sauvage et non maîtrisé?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je relève que c'est apparemment du PPP «sauvage». Cela étant, je rappelle que les conditions de la collectivité que nous avons posées pour l'aménagement de cette place Jean-Marteau ont été totalement respectées. C'est un espace de modération du trafic. Aujourd'hui il y a du trafic de transit, demain il n'y en aura plus, et cette contre-allée est ouverte à l'ensemble de la population, qui aujourd'hui cherche des places de parc. Les habitants des Pâquis doivent sortir sur le quai et re-renter sur la place Jean-Marteau pour se parquer sur les places en épi.

L'amélioration de cette place implique la disparition d'un certain nombre de places de parking. Je reste à disposition pour en discuter, comme je l'ai d'ailleurs fait avec les habitants. Une nouvelle association d'habitants de Pâquis-Sud s'est créée, d'après ce que j'ai compris, et je leur ai expliqué la situation. Ils sont partis si ce n'est rassérénés, en tout cas avec les informations nécessaires et idoines sur l'ensemble des conditions posées il y a cinq ans par la municipalité.

M^{me} Daniela Dosseva (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Au quai du Sujet 32-34-36, des barrières de sécurité sont posées parce qu'il y a des morceaux de la façade qui tombent. La question est la suivante: quand est-ce que cela va être réparé?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, la façade du quai du Sujet, parce que mal construite dans les années 80, commence à se délabrer. Nous allons mettre en place un échafaudage pour essayer d'y remédier, mais je crains malheureusement qu'il faille faire des travaux beaucoup plus importants qui vont coûter à la municipalité. Ces bâtiments ont été construits comme les bâtiments de Cité-Jonction dans les années 70, avec les moyens et les mesures qu'on prenait à cette époque-là, comme d'ailleurs les Minoteries, comme les Asters. Ça fait partie du patrimoine de la Ville que nous devons impérativement rénover, de fond en comble, si j'ose dire, et ça va coûter cher.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Avant de clore ce point, je passe la parole à M. Guillaume Barazzone, qui a des réponses à donner à des questions posées lors de nos précédentes séances.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président, de me donner l'occasion de répondre, en effet, à des questions qui m'ont été posées la dernière fois.

M^{me} Uzma Khamis Vannini me demandait s'il existait une directive interne pour la gestion des courriers électroniques au sein du département de l'environnement urbain et de la sécurité. En effet, nous avons une directive interne, relative à l'organisation administrative de la Direction et des services du département, qui comprend également la gestion des courriels et des courriers, ainsi qu'une marche à suivre traitant de la gestion des courriers électroniques.

M. Jotterand me demandait, s'agissant des sponsors du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG), comment on peut concilier la neutralité que doit assurer la police municipale avec cette démarche de sponsoring, et quelle est la position du Conseil administratif. J'aimerais tout d'abord attirer votre attention sur le fait que le syndicat est indépendant de la Ville de Genève et agit comme tout autre cercle privé, réunissant les personnes pour une même cause. Il est dès lors très difficile pour le Conseil administratif d'intervenir auprès d'un groupe privé de personnes, en l'occurrence.

Par ailleurs, cette publication émane de l'ensemble des polices municipales du canton et pas uniquement de celle de la Ville. Les agents de la police municipale qui sont affiliés au syndicat intercommunal de la police municipale, qui est donc indépendant de la Ville de Genève, sont automatiquement affiliés à la Fédération suisse des fonctionnaires de police et c'est donc cette fédération qui négocie avec des assurances ou d'autres partenaires. La fédération offre certaines prestations à ses membres uniquement, soit ceux qui paient une cotisation, dont fait partie précisément le SPMG, comme les autres syndicats suisses de la profession de policier.

A titre personnel, je pense que cette question pourrait être abordée lors d'une prochaine commission consultative de sécurité municipale, parce que c'est vrai que si certaines entreprises financent des publications syndicales de la police municipale, ça pourrait éventuellement amener certains administrés à douter de l'impartialité des membres de la police municipale. Encore une fois, la discussion peut avoir lieu, mais elle est indépendante de la question de savoir si c'est une prestation municipale ou un service municipal qui se ferait sponsoriser, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz me demandait pourquoi le grand marronnier situé sur le haut du boulevard Carl-Vogt avait été massacré. Cet arbre, Madame, vous l'avez appris par le courrier des lecteurs qu'a signé Daniel Oertli le 6 mars dans la *Tribune de Genève*, a été abattu pour des raisons de sécurité sur la base d'une analyse réalisée par un bureau de conseil indépendant, et ce n'est donc absolument pas sur la base d'un coup de tête du Service des espaces verts que

nous l'avons abattu. Il sera bien évidemment remplacé quand cela sera possible; pour des raisons physiologiques, ça risque d'être la saison prochaine.

M^{me} Studer me demandait si une information avait été transmise aux associations de quartier des Pâquis s'agissant du nouveau marché du Léman qui va commencer au mois de mai. Depuis lors, les associations d'habitants ont été entendues, consultées, et suite à une discussion que nous avons eue avec eux le marché a été déplacé sur la place de la Navigation. Il était prévu de le faire commencer dans la rue du Léman. En fait, il n'y aura qu'une petite partie de la rue qui sera concernée; c'est vrai que les habitants craignaient d'avoir trop de bruit le matin, parce que le marché commencerait à 10 h et non à 11 h comme cela avait été annoncé. Résultat des courses, le marché sera concentré principalement sur la place de la Navigation, ce qui devrait à la fois contenter les habitants à proximité, à la rue du Léman, et surtout les habitants des Pâquis, qui verront enfin, pour la première fois, un nouveau marché hebdomadaire, du dimanche, sur la rive droite.

Je réponds enfin, Monsieur le président, à une question de M^{me} Danièle Magnin, qui me demandait quelle était la base légale pour imposer la population canine de la Ville, l'inscription du nom et de l'adresse complets du propriétaire sur les médailles de chiens. La réponse est simple; la base légale en la matière est claire. En effet, concernant plus particulièrement la médaille et les inscriptions qui doivent y figurer, tout est mentionné à l'article 16, chiffre 2 de la loi sur les chiens qui prévoit que le détenteur de chien, je cite, «est tenu de disposer en permanence du matériel adéquat pour maîtriser son chien, d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile et de munir son chien d'une médaille indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur». C'est donc la loi cantonale qui le prévoit. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Voilà qui clôt les questions orales.

6. Proposition du Conseil administratif du 13 février 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 1 500 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux» (PR-1342).

Introduction

Dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre les sinistres dévolues au Service d'incendie et de secours (SIS), celui-ci est amené à intervenir entre autres pour des missions de sauvetage dans des milieux périlleux, lors d'accidents tant de la route que sur des chantiers, mais également lors d'effondrements de parties de bâtiments.

Pour ce faire, du matériel spécifique à ces missions – stocké dans les véhicules dédiés – est indispensable. Du fait de son vieillissement voire de son obsolescence, ce matériel doit être aujourd'hui renouvelé ou complété par acquisition.

La présente proposition vise donc à remplacer ce matériel vétuste et en acquérir certains éléments afin de permettre d'effectuer ces missions de manière optimale et en toute sécurité, tant pour les intervenants que pour les victimes.

La liste de ce matériel vous est présentée en annexe.

Exposé des motifs

Deux types de mission sont concernés par ce matériel:

- sauvetage en milieux routiers et périlleux,
- recherche, sauvetage et déblaiement.

Sauvetage en milieux routiers et périlleux

Le SIS intervient fréquemment pour des accidents de la route. Lors de ces interventions, il se peut que les sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles (SPP) soient contraint-e-s de désincarcérer ou de dégager une ou plusieurs personnes, de stabiliser, lever et treuiller un véhicule tout en mettant en place une protection maximale des victimes.

Des outils spécifiques sont alors nécessaires, tels que des écarteurs, cisailles, tuyaux et groupes hydrauliques, coussins de retenue et de relevage. Ce matériel est aujourd'hui vétuste de par son ancienneté mais également dépassé du fait notamment de l'utilisation de nouvelles technologies dans la construction automo-

Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

bile. Pour exemple, les cisailles – destinées au découpage de la tôle – nécessitent aujourd’hui un serrage de 100 tonnes contre 60 à 70 tonnes auparavant.

Le SIS se déploie également pour des missions de reconnaissance et sauvetage dans tous les milieux naturels et urbains où les moyens traditionnels des SPP sont inadaptés, insuffisants ou dont l’emploi s’avère dangereux en raison de la hauteur ou la profondeur du site et des risques divers liés au cheminement. Le SIS peut également prêter assistance à diverses évacuations de personnes médicalisées se trouvant dans certains immeubles dont l’accès est difficile, voire impossible.

Pour ce faire, les moyens utilisés sont principalement de type alpinisme, soit cordes, descendeurs, sacs antichute, trépieds, treuils et barquettes.

Ce type de matériel a grandement évolué ces dernières années car les concepteurs se sont attachés à fournir des moyens de plus en plus sûrs, légers et maniables, permettant de répondre au mieux aux différentes difficultés rencontrées lors des interventions.

Recherche, sauvetage et déblaiement

Le Groupe de recherche, sauvetage et déblaiement (GRSD) intervient lors de sinistres impliquant des mesures de déblaiement lors d’effondrements, de recherches et sauvetages de victimes se trouvant dans des décombres.

Les techniques d’intervention utilisées lors de ces opérations sont les suivantes:

- sécurisation d’un site par un balisage et un soutien des structures au moyen d’étais,
- détection et localisation des victimes par le biais d’instruments d’écoute, de visualisation, de marquage et d’éclairage,
- dégagement des victimes par des mesures de percement, découpage, carottage, levage et traction.

Les fabricants de ce type de matériel ont là aussi fait évoluer ce dernier afin que les utilisateurs puissent disposer de matériel plus fiable, plus petit donc plus maniable et léger, plus puissant donc plus efficace.

Les instruments utilisés tant pour le sauvetage en milieux routiers et périlleux que pour la recherche, le sauvetage et le déblaiement se doivent d’être compatibles entre eux, cela dans le but d’obtenir une meilleure interconnexion entre les différents outils d’intervention, permettant ainsi une prise en mains plus sûre, plus rapide et donc plus efficace pour toutes les personnes concernées.

Adéquation à l'Agenda 21

Le nouveau matériel permettra aux intervenants et intervenantes une utilisation plus aisée et plus légère, donc moins contraignante physiquement.

Estimation des coûts selon détail en annexe

<i>Matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»</i>	Fr.
Renouvellement et acquisition du matériel hydraulique et de désincarcération	874 300
Renouvellement et acquisition du matériel de sécurisation et de stabilisation	247 000
Renouvellement et acquisition du matériel électrique et d'outillage électrique	108 000
Renouvellement et acquisition du matériel de levage et treuillage	102 000
Renouvellement et acquisition du matériel de portage et sécurisation des victimes/intervenants	<u>60 700</u>
Coût total HT du crédit demandé	1 392 000
TVA 7,7% arrondie à	<u>108 000</u>
Coût total TTC du crédit demandé	1 500 000

Délai de réalisation

La totalité du matériel pourra être achetée dès le délai référendaire écoulé.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030

La présente proposition de crédit est prévue en qualité de projet actif sous le N° 073.028.18 du 14^e PFI 2019-2030 pour un montant de 1 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ces crédits n'engendreront pas de variation du budget de fonctionnement.

Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement représente:

- renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux» 8 annuités de 200 400 francs

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le SIS.

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi)
Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit « pionnier milieux périlleux »

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: renouvellement et acquisition de matériel de sauvetage dit « pionnier milieux périlleux »

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Renouvellement et acquisition du matériel hydraulique et désincarcération	874 300	58,28
Renouvellement et acquisition du matériel sécurisation et stabilisation	247 000	16,47
Renouvellement et acquisition du matériel électrique et outillage électrique	108 000	7,20
Renouvellement et acquisition du matériel levage et treuillage	102 000	6,80
Renouvellement et acquisition du matériel portage et sécurisation des victimes/intervenants	60 700	4,05
Frais financiers (TVA)	108 000	7,20
Coût total du projet TTC	1 500 000	100,00

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

CHARGES

30 - Charges du personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	200 400
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	200 400

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenus des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **200 400**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	1 500 000	0	1 500 000
Coût total du projet TTC	1 500 000	0	1 500 000

Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Annexe: liste de matériel

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi)
 Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
 de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

Libellé	Prix unitaire HT	Nombre	Total HT
Matériel hydraulique et de désincarcération			
Tuyau hydraulique	1 290,00	32	41 280,00
Groupe hydraulique	15 900,00	20	318 000,00
Coupe pédale hydraulique	4 960,00	8	39 680,00
Cric hydraulique 3 t	600,00	4	2 400,00
Kit de fixation groupe hydraulique	600,00	20	12 000,00
Sous-total HT matériel hydraulique			413 360,00
Cisaille	11 640,00	12	139 680,00
Ecarteur	13 190,00	12	158 280,00
Vérin	7 615,00	16	121 840,00
Jeu de chaînes écarteurs	320,00	4	1 280,00
Jeu adaptateurs de chaînes	815,00	4	3 260,00
Selle d'appui	780,00	8	6 240,00
Mordache d'appui	795,00	8	6 360,00
Jeu de cales escalier	2 000,00	4	8 000,00
Bâche protection victime	500,00	4	2 000,00
Outil avec bec pour tôle	420,00	4	1 680,00
Jeu adaptateurs jantes poids lourds	1 525,00	4	6 100,00
Hache suédoise	230,00	8	1 840,00
Marteau brise-vitre	170,00	12	2 040,00
Couteau d'intervention de sauvetage	65,00	36	2 340,00
Sous-total HT matériel de désincarcération			460 940,00
Total HT matériel hydraulique et de désincarcération			874 300,00
Matériel de sécurisation et de stabilisation			
Plate-forme de sauvetage	4 500,00	8	36 000,00
Bâche	160,00	4	640,00
Protection de coupe Kit 10	1 240,00	4	4 960,00
Protection de coupe Kit 5	850,00	4	3 400,00
Tronçonneuse thermique	1 700,00	4	6 800,00
Découpeuse thermique	2 000,00	4	8 000,00
Protection Airbag	900,00	12	10 800,00
Cale de roue	50,00	4	200,00
Sous-total HT matériel de sécurisation			70 800,00
Jeu de Stab-Fast XL	4 180,00	16	66 880,00
Jeu adaptateurs jantes poids lourds	1 500,00	4	6 000,00
Jeu coussins de levage Flat bag	3 830,00	4	15 320,00
Sous-total HT matériel de stabilisation			88 200,00
Travaux d'adaptation des véhicules	22 000,00	4	88 000,00
Sous-total HT travaux d'adaptation des véhicules			88 000,00
Total HT matériel de sécurisation et de stabilisation			247 000,00

Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

Libellé	Prix unitaire HT	Nombre	Total HT
Matériel d'éclairage et d'outillage électrique			
Lampe portative	1 200,00	8	9 600,00
Luminite	7 000,00	8	56 000,00
Sous-total HT matériel d'éclairage			65 600,00
Déboulonneuse	900,00	4	3 600,00
Génératrice	3 000,00	12	36 000,00
Caisse à outils	700,00	4	2 800,00
Sous-total HT matériel d'outillage électrique			42 400,00
Total HT matériel d'éclairage et d'outillage électrique			108 000,00

Matériel de levage et treuillage			
Crochet pour container	200,00	4	800,00
Pièce d'écartement	400,00	1	400,00
Chaîne de levage 6,5t 5 m	620,00	4	2 480,00
Chaîne de levage 2,5t 5 m	300,00	4	1 200,00
Kit de levage poids lourd	8 460,00	1	8 460,00
Kit de coussins de retenue	20 000,00	1	20 000,00
Palonnier levage voiture	1 130,00	1	1 130,00
Jeu de griffes de levage avec sangles	1 650,00	1	1 650,00
Kit coussins relevage poids lourd	32 000,00	1	32 000,00
Kit coussins de retenue poids lourd	12 740,00	1	12 740,00
Kit démultiplicateur avec douilles	180,00	1	180,00
Sous-total HT matériel de levage			81 040,00
Tirefort 3,2 t	1 250,00	1	1 250,00
Câble pour tirefort 3,2 t 20 m	360,00	1	360,00
Manille 12 tonnes	100,00	4	400,00
Manille 18 tonnes	140,00	4	560,00
Barre de remorquage	550,00	1	550,00
Elingue ronde 20 t 5 m	1 880,00	4	7 520,00
Elingue ronde 20 t 10 m	3 460,00	2	6 920,00
Elingue ronde 8 t 4 m	290,00	4	1 160,00
Jeu d'écrous de roues poids lourd	630,00	1	630,00
Manille 25 t	205,00	2	410,00
Manille 9,5 t	200,00	6	1 200,00
Sous-total HT matériel de treuillage			20 960,00
Total HT matériel de levage et treuillage			102 000,00

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi)
 Proposition: renouvellement et acquisition de matériel
 de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux»

Libellé	Prix unitaire HT	Nombre	Total HT
Matériel de portage et sécurisation des victimes et intervenants			
Casque	100,00	18	1 800,00
Baudrier	230,00	18	4 140,00
Mousqueton Oxan Triact	30,00	50	1 500,00
Mousqueton Am'D Triact	30,00	20	600,00
Mousqueton OK Triact	22,00	50	1 100,00
Mousqueton Vulcan Triact	40,00	40	1 600,00
Descendeur autofreinant	225,00	40	9 000,00
Descendeur avec poulie bloqueur	430,00	8	3 440,00
Mouflage/Palan JAG Système 5 m	315,00	4	1 260,00
Bloqueur à came ouvrable	120,00	15	1 800,00
Corde 200 m	680,00	7	4 760,00
Corde 30 m avec 2 boucles	130,00	40	5 200,00
Sac à corde 35 lt	70,00	10	700,00
Barquette Toboga 71	780,00	7	5 460,00
Porteur barquette monoroue	1 580,00	3	4 740,00
Harnais pour victime	1 720,00	2	3 440,00
Capot de protection pour barquette	480,00	3	1 440,00
Lunettes de protection	80,00	14	1 120,00
Casque	100,00	14	1 400,00
Levier 120 mm	100,00	1	100,00
Crochet pour plaques d'égout	50,00	2	100,00
Pince coupe-boulon	340,00	1	340,00
Tente pour victime	1 200,00	1	1 200,00
Tente pionnier complète 3 x 3 m	600,00	4	2 400,00
Pioche avec douille ovale à ailettes sans manche	18,00	25	450,00
Manches de pioche en fibre de verre 45/65 mm 90 cm	20,00	25	500,00
Pelle acier trempé vernie grise effet martelé sans manche	18,00	25	450,00
Manche de pelle en fibre de verre 140 cm	20,00	25	500,00
Manche de masse en fibre de verre 38/52 mm 90 cm	20,00	4	80,00
Masse de carrier douilles 52/38 mm sans manche 4,0 kg	20,00	4	80,00
Total HT matériel de portage et sécurisation des victimes et intervenants			60 700,00
Total HT général			1 392 000,00

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (53 oui).

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

7. Proposition du Conseil administratif du 13 février 2019 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1524 m², sise chemin Mestrezat 5B, par M. Pierre-Alain Patry, M^{me} Anne Patry Chenu et M^{me} Laure Trabaldo Togna aux sociétés Immologic Promotions Sàrl, Immologic Properties SA et Wave Art Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1344).

Introduction

Par courrier du 25 janvier 2019, la Ville de Genève a été informée qu'une vente à terme a été signée par-devant M^e Nicolas Schussele, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 3 003 000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 2873 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est attenante des parcelles N° 2868, déjà propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), chemin Buisson 4, acquise en 2015 de gré à gré et N° 2876, déjà propriété de la Ville de Genève, chemin Mestrezat 7A, suite à son acquisition en 2004 de gré à gré.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

Notice historique

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévoist 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 3210, d'une surface de 2700 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévoist 10, pour le prix de 2 320 000 francs, lors de la séance du

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

16 avril 2003, parcelle comprise dans un projet de plan localisé de quartier mis à l'enquête publique début 2011;

- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d'acquérir de gré à gré :

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m², sise chemin Mestrezat 7A, en 2004;
- la parcelle N° 3147, d'une surface de 652 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d'une surface de 656 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 2861, d'une surface de 1619 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d'une surface de 1269 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011.
- la parcelle N° 2859, d'une surface de 1308 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, lors de la séance du 16 octobre 2018.

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^e ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

Il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l'objet d'une actualisation en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire.

La parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2873) et la parcelle N° 2876 située juste à côté, propriété de la Ville de Genève, permettent dans leur ensemble la réalisation d'environ 45 logements sociaux.

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

- la réalisation prochaine du PLQ 29 418, sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d'autorisation de construire DD 103 510 est entré en force;
- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, à proximité immédiate de la présente parcelle et permettant la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui seront réalisés par la FVGLS. Les autorisations sont en force et le chantier est actuellement en cours.
- l'élaboration par le Service de l'urbanisme d'un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet du PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la proposition PR-1196.

Description de l'objet

La parcelle N° 2873, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1524 m², dont dépend une part de copropriété de 1/6^e de la parcelle N° 2883, d'une surface de 443 m² non bâtie, mêmes commune et section.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 147 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G988, sise chemin Mestrezat 5B.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

Elle fait actuellement l'objet de plusieurs locations dont des baux sont en vigueur, pour un loyer mensuel encore indéterminé à ce jour dans la mesure où nous n'avons pas reçu les pièces y relatives. Cet objet est un bien de rendement qui n'est pas occupé par ses propriétaires.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale (GIM) reprendra les baux en cours avec les occupants, en attendant la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle. Le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle OIBT des installations électriques obligatoire en cas de transaction sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

La cédule hypothécaire inscrite sur l'immeuble d'un montant de 85 000 francs est comprise dans la présente vente.

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera à la charge de la Ville de Genève exclusivement.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum. A noter que le PLQ N° 29 418, sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 25, a fait l'objet d'une telle procédure et que les arrêtés d'expropriation notifiés qui se fondaient sur la loi déclarant le PLQ d'utilité publique ont été confirmés par le TF (ATF du 24.10.2016 N° 1C_230/2016).

Potentiel du bien

La surface totale de la parcelle N° 2873 représente 1524 m². Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2438 m², et permettraient la réalisation d'environ 24 logements.

Exercice du droit de préemption

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 730 000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2873 et d'ouvrir un crédit de 2 900 000 francs (frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris).

En effet, l'acte prévoit un montant total de prix de vente de 3 003 000 francs qui se décompose comme suit:

- 2 730 000 francs selon estimation de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF);
- 273 000 francs correspondant à un effort sur la marge des acquéreurs.

La Ville de Genève entend exercer son droit de préemption sur le bien en question au montant de l'estimation de l'OCLPF, soit en abaissement du prix prévu dans l'acte. A cet égard, il est rappelé que l'art. 5, al. 2, lettre c) LGL permet à la commune d'acheter aux prix et conditions fixés par elle.

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

En sus, deux conditions dans l'acte de vente à terme ne peuvent être reprises dans le cadre de l'exercice de la préemption, à savoir:

- le reversement des loyers encaissés aux vendeurs pendant les vingt-quatre mois qui suivent le jour de l'entrée en possession des acquéreurs, dont le montant est indéterminé;
- l'inscription d'un droit de réméré.

Dès lors, ces deux conditions devront faire l'objet d'une expropriation pour autant que l'offre formulée par la Ville de Genève (soit l'acquisition par préemption au moyen du seul paiement du prix indiqué dans l'acte) soit refusée par les parties du contrat.

Procédure

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL: I 4 05), soit: Art. 3, alinéa 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Art. 5, alinéa 2: «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;
- c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
- d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6.»

Art. 6: «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de soixante jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de trente jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent le délai communal échoit le 28 avril 2019. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 26 et 27 février 2019.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeurs) doit être respecté. Nonobstant le court délai sus-évoqué, les parties ont reçu un courrier recommandé daté du 7 février 2019, les invitant à faire valoir leurs moyens par écrit d'ici le 22 février 2019 ou de solliciter un rendez-vous avant cette date.

Les acquéreurs, les Sociétés Immologic Promotions Sàrl, Immologic Properties SA et Wave Art Sàrl, représentées par MM. Romain Farcy et Olivier Plan, ont sollicité un entretien avec M. Rémy Pagani. Une rencontre aura lieu le 11 février 2019. Leur détermination sera transmise au Conseil municipal.

Au moment du dépôt de la délibération, les vendeurs ne se sont pas encore manifestés auprès de la Ville de Genève. Le Conseil administratif communiquera la position des vendeurs au Conseil municipal.

Rappelons que la Ville de Genève peut exercer son droit de préemption en abaissement de prix selon la loi. Nous vous proposons de faire usage de cette possibilité et de préempter au prix de 2 730 000 francs, montant correspondant à l'estimation de l'Office du logement.

La réalisation du futur PLQ dépendant de la quantité de logements sociaux qui seraient réalisés, il est proposé à votre Conseil de préempter cet objet.

En cas de désaccord, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit.

Estimation des coûts

Coût de l'opération	Fr.
Prix d'acquisition	2 730 000
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	<u>170 000</u>
Total du crédit demandé	2 900 000

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Aussi, si les conditions d'acquisition de ce bien fixées par la Ville de Genève ne devaient pas être acceptées par les parties, la Ville de Genève devra recourir à la procédure d'expropriation conformément à l'art. 6 LGL. Il faut noter qu'il s'agit d'une procédure pouvant générer un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice portant sur le principe de la préemption mais également sur les conditions fixées par la Ville pour l'acquisition. Dans l'éventualité d'un tel recours, les conditions seraient fixées par une commission d'estimation, conformément aux principes applicables à l'expropriation. Des intérêts, calculés sur les conditions fixées par la commission d'estimation et courant durant toute la durée de la procédure, seraient versés aux vendeurs.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, et si le bien venait à ne plus être loué, la GIM cherchera un locataire pour une durée temporaire jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, au printemps 2019.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030 (p. 58)

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 14^e plan financier d'investissements 2019-2030 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.19, avec une date de dépôt annoncée en 2019, pour un montant de 7 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la DPBA.

5668

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi)

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Le bien est actuellement occupé pour un loyer annuel inconnu à ce jour. L'objet étant actuellement loué, le bien sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la GIM.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,5% sont estimées à 43 500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la GIM. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET
PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en francs)**

Objet: Acquisition de la parcelle N° 2873, sise chemin Mestrezat 5B

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES
COÛTS**

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 2873	2 730 000	94%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	170 000	6%
Coût total du projet TTC	2 900 000	100%

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts)	43 500		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	43 500		

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		A définir ultérieurement
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 43 500	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019			
2019	2 900 000		2 900 000
Totaux	2 900 000		2 900 000

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettre d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente à terme signée le 24 janvier 2019 de la parcelle N° 2873 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 5B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1524 m², sise chemin Mestrezat 5B, par M. Pierre-Alain Patry, M^{me} Anne Patry Chenu et M^{me} Laure Trabaldo Togna aux Sociétés Immologic Promotions Sàrl, Immologic Properties SA et Wave Art Sàrl, pour le prix de 2 730 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique à l'exclusion de toute autre condition prévue dans l'acte. A défaut d'acceptation des conditions fixées par la Ville de Genève, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus aux acquéreurs évincés compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – En l'absence d'acceptation de l'offre selon l'article 5 alinéa 1 lettre c) LGL, le Conseil administratif est chargé d'exproprier les deux conditions inscrites dans l'acte de vente à terme, soit:

Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

- le reversement des loyers encaissés aux vendeurs pendant les vingt-quatre mois qui suivent le jour de l'entrée en possession des acquéreurs, dont le montant est indéterminé;
- l'inscription d'un droit de réméré.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 900 000 francs.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – annexe 1: plan d'ensemble – échelle 1:2500

– annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000

– annexe 3: extraits du RF – parcelles 2869 et 2873

5674

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi)
Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraitfoncier/rapport.aspx?commune=23&parcelle..>



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 11.02.2019

Attention - Versions minimales supportées: Internet Explorer 11, Firefox 52

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2869	Type: Privé	Surface(m2): 1441
Plan(s) No(s):	55		
Nom Local(locaux):	Le Bouchet		

BATIMENT(S)

No: G999	Surface (m2 sur parcelle): 137	Surface totale (m2): 137
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin BUISSON 6	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2869

IMMOLOGIC PROMOTIONS SARL, *Siège MEYRIN*
IMMOLOGIC PROPERTIES SA, *Siège MEYRIN*
PATP DEVELOPEMENT SA, *Siège BERNEX*
TBM DEVELOPEMENTS IMMOBILIERS SA, *Siège GENEVE*

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (après-midi) 5675
Proposition: droit de préemption dans la vente de la parcelle N° 2873
et dépendance, sise chemin Mestrezat 5B

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraitfoncier/rapport.aspx?commune=23&parcelle>



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 11.02.2019

Attention - Versions minimales supportées: Internet Explorer 11, Firefox 52

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2873	Type: Privé	Surface(m2): 1524
Plan(s) No(s):	55		
Nom Local(localux):	Le Bouchet		

BATIMENT(S)

No: G988	Surface (m2 sur parcelle): 147	Surface totale (m2): 147
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin MESTREZAT 5B	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2873

PATRY Pierre-Alain, 03.04.1956, né(e) PATRY
PATRY CHENU Anne Marguerite, 22.09.1953, né(e) PATRY
TRABALDO TOGNA Laure Isabelle, 18.06.1960, né(e) PATRY

(Cet objet est retiré par son auteur.)

8. Proposition du Conseil administratif du 27 février 2019 en vue de la modification du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra (LC 21 657) (PR-1345).

Exposé des motifs

Le 13 octobre 2010, le Conseil municipal votait la proposition PR-704 assortie de deux règlements, l'un concernant la salle de concert (LC 21 657), l'autre le restaurant (LC 21 658), qui devait conserver une indépendance de fonctionnement par rapport à l'exploitation de la salle. Afin de répondre à cette demande, le projet de rénovation de l'Alhambra a dû être adapté. L'inauguration de la salle de spectacle rénovée a eu lieu le 19 juin 2015 lors de la Fête de la musique. Le bâtiment rénové est en exploitation depuis l'automne 2015, tout comme le café-restaurant qui est régi par un bail de la Gérance immobilière municipale (GIM).

A l'époque un compromis avait été trouvé et présenté publiquement pour répondre aux inquiétudes formulées par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) concernant les nuisances que les concerts risquaient d'engendrer. Il a consisté à réduire la jauge prévue de la salle de l'Alhambra de 1100 à 750 places tout en conservant l'option du plancher amovible permettant un espace modulable, une polyvalence d'utilisation et élargissant la palette d'événements et de formes possibles. Cette réduction de la jauge facilitait aussi un fonctionnement autonome du café-restaurant de l'Alhambra qui n'était pas inclus dans le dispositif d'accueil du public. Pour répondre aux besoins de l'accueil du public, deux buvettes ont été installées pour desservir la salle de spectacle, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au deuxième étage.

Ainsi le règlement en vigueur relatif à la salle de spectacle précise à l'article 4 que la capacité d'accueil maximale (jauge) est limitée à 750 personnes.

Depuis l'ouverture au public, la coordination des activités artistiques de la salle a été déléguée à l'Association des utilisateurs de l'Alhambra (ADUDA) qui regroupe 11 associations subventionnées par la Ville de Genève, associations qui ont régulièrement utilisé la salle et ont contribué à son maintien. Cette délégation est réglée par une convention couvrant les années 2014-2018 qui a été renouvelée pour la période 2019-2022. Le Service culturel (SEC) assure la gestion et la coordination technique de la salle et de l'ensemble du bâtiment et collabore au bon déroulement des activités artistiques et de l'accueil du public. Dotée d'un matériel technique récent, d'une annexe nouvellement construite, d'un volume de la cage de scène plus important et d'un plancher mécanisé qui permet une utilisation modulable, la salle est arrivée à la fin de sa troisième saison à fin juin 2018.

Eléments de bilan

Le règlement précité fixe à l'article 2 le nombre de soirées publiques à 250 par année au minimum. Or cette cible est inatteignable en intégrant les jours nécessaires pour les montages et les démontages et aussi pour des raisons budgétaires. Par conséquent, dans la convention signée avec l'ADUDA, un objectif de 120 soirées publiques pour 156 jours d'utilisation a été fixé. En 2016, il y a eu 97 événements publics pour 121 jours d'utilisation. En 2017, l'objectif a été atteint avec 133 jours d'utilisation dont 114 événements publics. En 2018, on compte 156 jours d'utilisation dont 130 événements publics.

Le règlement indique également que la priorité doit être donnée aux associations subventionnées et aux concerts de musique amplifiée. En 2016, 79,4% des utilisateurs étaient dans ce cas (48,8% ADUDA et 30,6% hors ADUDA mais subventionnés), 8,3% commercial et privé, 9,1% de soirées organisées par la Ville de Genève, et 3,3% pour d'autres événements (vernissage, conférence de presse, etc.). En 2017, 78,2% des utilisateurs étaient dans ce cas (45,9% ADUDA et 32,3% hors ADUDA mais subventionnés), 7,5% commercial et privé, 12,9% de soirées organisées par la Ville de Genève et 2,3% pour d'autres événements (vernissage, conférence de presse, etc.). En 2018, 74,4% étaient des associations subventionnées (43% ADUDA, 31,4% hors ADUDA), 12,4% commercial et privé, 13% Ville de Genève (Fête de la musique, etc.) et 2% autres événements (conférences de presse).

Une fois les problèmes de sonorisation réglés, la salle a donné sa pleine dimension et est reconnue comme une référence en matière de confort d'écoute. Les festivals comme La Bâtie ou Antigél, mais également Voix de Fête, Couleur Café, Archipel, Black Movie, les ADEM ou la Fanfare du Loup Orchestra y ont trouvé leurs marques.

Concernant les nuisances sonores, aucune plainte n'a été enregistrée de la part du voisinage.

Sous-exploitation de la capacité de la salle

Malgré cette évolution positive concernant l'utilisation de la salle, celle-ci n'est pas exploitée au mieux de son potentiel. La salle a été utilisée avec sa jauge maximale de 750 personnes 22 fois en 2016 et 38 fois en 2017, alors que le parterre (376 places) a été utilisé 57 fois en 2016 et 66 fois en 2017. De plus, l'interdiction de consommer des boissons à l'intérieur de la salle figurant à l'article 7 du règlement représente également un frein à l'organisation de certaines manifestations qui pourraient attirer un plus grand nombre de personnes.

Ainsi, à Genève, il continue de manquer de salles avec une jauge de 1000 places et plus dédiées aux musiques actuelles. Le Palladium ou la salle

communale de Plainpalais peuvent certes atteindre cette jauge mais au prix de coûteux frais techniques et d'organisation à charge des organisateurs et dans de mauvaises conditions acoustiques et d'accueil du public. Par ailleurs, les salles privées comme l'Arena ou le Théâtre du Léman pratiquent des tarifs qui ne sont pas accessibles à la grande majorité des acteurs culturels du domaine.

La réduction de la jauge de l'Alhambra à 750 places et l'interdiction de consommer des boissons dans la salle conduisent malheureusement régulièrement les festivals ou certains acteurs culturels subventionnés comme PTR, A night in, l'ASMV, Antigél et le Festival La Bâtie à renoncer à produire des artistes de renom à l'Alhambra car ils ne peuvent pas atteindre un seuil d'équilibre financier avec la jauge limitée à 750 places ou alors ils le font mais en consentant une perte. Cela a été démontré lors des concerts comme ceux de Maceo Parker ou Arno. En conséquence, les têtes d'affiche émigrent vers Lausanne ou d'autres salles romandes ou alémaniques.

Par ailleurs, avec la configuration du plancher modulable en version debout (espace sans fauteuils devant la scène et avant la régie), tant les artistes que le public perçoivent une désagréable sensation de salle vide, même lorsque les 750 places sont vendues.

Le bilan de trois ans d'utilisation démontre que la jauge ramenée à l'époque à 750 places est mal adaptée tant concernant l'occupation de l'espace de la salle que concernant l'économie des organisations de concerts. Elle ne permet pas de profiter du plein potentiel de cette salle rénovée avec des dispositifs techniques performants alors même que le projet initial prévoyait une jauge à 1100 personnes.

Faire évoluer le règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra

Aujourd'hui toutes les installations techniques en place permettraient de revenir à cette jauge initialement prévue.

L'ADUDA a pris l'initiative de consulter l'AHCVV. Lors de la séance du 8 mars 2018, le comité a accepté de faire un test pour augmenter la jauge.

La police du feu demandant le dépôt d'une requête en autorisation de construire, celle-ci a été déposée le 7 mai 2018 par le département des constructions et de l'aménagement auprès du département cantonal du territoire.

L'autorisation de construire a été délivrée le 25 septembre 2018 assortie du préavis de la police du feu qui demandait alors le strict respect des mesures définies dans le concept de sécurité incendie établi le 9 août 2018 et plusieurs conditions, soit: le suivi du projet par le consultant spécialisé qui a établi le concept de sécurité incendie précité, la modification de l'installation d'extraction de fumée et de chaleur de la salle, la réalisation de mesures de débits d'air

et de force d'ouverture des portes. Suite aux éléments fournis par la Direction du patrimoine bâti et aux tests réalisés le 6 décembre 2018, une attestation globale de conformité a été transmise à la police des constructions, qui a pu clore le dossier le 7 février 2019. L'autorisation de construire fixe un taux d'occupation maximal de la salle (configuration sans siège au parterre) de 1600 personnes, mais au plus: 1280 personnes au parterre, 320 personnes sur la première galerie, 100 personnes sur la deuxième galerie. Le taux d'occupation sera en outre adapté aux différentes configurations de la salle (configuration sans sièges ou avec sièges au parterre) et selon les portes de sorties de secours.

A titre de test, un concert a eu lieu avec une jauge augmentée à 1100 personnes dans le cadre du Festival Antigél le 1^{er} février 2019. Ce concert s'est déroulé de manière satisfaisante à tous égards.

Aussi, afin d'optimiser l'usage de cette salle et d'assurer une diversification de concerts, d'éviter des périodes creuses dans la programmation, et d'avoir la possibilité de présenter à Genève des têtes d'affiche, sans préteriter la découverte et l'émergence, il vous est proposé de modifier ce règlement afin de revenir à la jauge prévue initialement dans le projet de construction, à savoir 1100 places afin de disposer de suffisamment d'espaces dans le bâtiment pour accueillir le public dans le foyer d'entrée et lors des pauses. Il vous est également proposé d'autoriser la consommation de boissons dans la salle. L'objectif est de pouvoir accueillir des concerts de même renommée qu'à Lausanne, Fribourg ou Zurich, augmenter le nombre et la diversité des opérateurs, privés notamment, améliorant ainsi l'équilibre financier de la salle.

Ces modifications favoriseront les conditions de production des acteurs culturels, dont les 11 associations regroupées au sein de l'ADUDA (AMR, Ateliers d'ethnomusicologie, Archipel, ASMV, Eklekto, Headfun festival Electron, Contrechamps, Fanfareduloup Orchestra, La Bâtie festival de Genève, Prestige artists, PTR) et d'autres utilisateurs réguliers comme le Festival Antigél, le Festival Couleur Café, le Festival Les Créatives, l'Association ZigZag, PFL management, Takk production, Two Gentlemen, Ishtar music, Sold out prod, Braise agency ou encore Sofa agency.

Implications sur l'accueil du public et la gestion du café-restaurant

La modification de la jauge de la salle nécessite une réorganisation de la logistique de l'accueil du public et la répartition des 1100 personnes – en cas d'occupation maximale – sur trois foyers, donc y compris le café-restaurant, à la place de deux foyers actuellement pour 750 personnes (buvettes du rez et du deuxième étage). Les deux foyers sont insuffisants pour permettre de gérer l'accueil et les entractes, d'autant que le foyer du deuxième étage est éloigné de la salle et peu accessible pour un public nombreux.

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé en été 2018 pour l'exploitation du café-restaurant, il a été tenu compte de cette contrainte d'accueillir le public de la salle durant les 30 à 40 soirées par année susceptibles d'atteindre une jauge allant au-delà des 750 personnes.

Par ailleurs, une bonne coordination entre l'exploitation de la salle et celle du café-restaurant reste indispensable, ainsi que le stipule d'ailleurs le règlement (LC 21 658) également approuvé par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, à l'article 2, soit: «Un contrat de bail, conclu entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant, règle leurs droits et obligations respectifs. Ce contrat règle les modalités de fonctionnement du café-restaurant lors de concerts à l'Alhambra, en particulier de façon à assurer leur bon déroulement et l'accueil du public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est modifié comme suit.

Règlement concernant la salle de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

¹ La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

² Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au premier étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), une buvette sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée et une deuxième buvette sise au deuxième étage (ci-après «les buvettes»).

³ La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture et du sport.

Art. 2 Manifestations admissibles

¹ L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.

² L'Alhambra est affecté à 250 soirées au maximum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

¹ Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

² Au minimum trois tarifs sont prévus:

- un tarif commercial public;
- un tarif commercial privé;
- un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

³ Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est fixée à 1100 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

¹ L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.

² Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et du sport et d'entente avec ce dernier.

³ L'ouverture des buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public:

- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
- durant l'entracte;
- après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.

⁴ Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments dans la salle de concert.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 13 mai 2015, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 (LC 21 379), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur dès son approbation.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (53 oui).

9. Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs» (PRD-212)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 34 non contre 31 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

¹ Annoncé, 5258.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

- 10. Projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits» (PRD-213)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que plusieurs incidents sont intervenus lors de récentes séances plénières au cours desquelles des conseillères ou des conseillers municipaux se sont affublés d'insignes ou de vêtements à caractère convictionnel politique ou religieux;
- que ces incidents provoquant des tensions inutiles ont conduit à des interruptions de séances, à la censure de l'expression de plusieurs élus et dans le dernier cas à l'expulsion manu militari d'un élu;
- que le corps électoral genevois a adopté la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE, PL 11764)² après avoir refusé par plus de 55% des voix le référendum qui a tenté sans succès de s'y opposer;
- que la LLE dont l'adoption a été confirmée par le peuple indique (art.3, al.4.):⁴ Lorsqu'ils siègent en séance plénière, ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs;
- que cette disposition doit être incluse dans le règlement du Conseil municipal afin de prévenir toute tentative, volontaire ou non, de contourner l'esprit dans lequel la loi sur la laïcité de l'Etat a été rédigée;
- qu'il importe de clarifier explicitement les limites à l'intérieur desquelles la tenue et le comportement des conseillères et des conseillers municipaux doivent s'inscrire, afin de consolider et de maintenir la sérénité des débats parlementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Annoncé, 5617.

² <https://www.ge.ch/legislation/modrec/f/11764.html>

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A (*nouveau*)

Tenue en séances plénières

¹ En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

² La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville.

³ Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 37 oui contre 31 non.

11. Projet de délibération du 27 février 2019 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Georges Martinoli, Michel Nargi, Simon Brandt, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Modification du règlement du Conseil municipal» (PRD-214)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'augmentation des demandes de traitement en urgence d'objets nouveaux ou liés à l'ordre du jour du Conseil municipal;
- que le traitement desdites urgences est lié à l'ordre d'arrivée dans la file d'attente qui commence maintenant une heure avant la séance,

¹ Annoncé, 5617.

Projet de délibération: modification du RCM sur les motions d'ordonnancement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 4 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 4, lettre c) (*nouvelle*)

⁴c) Les urgences acceptées sont traitées par ordre selon le nombre de voix obtenues.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 63 oui contre 3 non (2 abstentions).

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre présentée par M^{mes} Albane Schlechten et Maria Pérez, M. Alfonso Gomez, M^{mes} Uzma Khamis Vannini et Maria Vittoria Romano, demandant des explications sur le retrait de la proposition PR-1344 et une réponse plus développée sur le retrait par M. Pagani de cet objet. Je vous propose de revenir sur cette motion d'ordre à 20 h 30 quand M. Pagani sera présent; je la reporte donc tout simplement.

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 février 2019, sur demande du département des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale à la consultation sur mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail ainsi que l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour quatre nouveaux projets d'infrastructures de transports publics (PR-1343 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 février 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié cet objet lors de sa séance du 5 mars 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe la prise de position relative à la mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail, ainsi que l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour quatre nouveaux projets d'infrastructures de transports publics, sous réserve que la participation cantonale pour des projets de transports publics touchant l'espace public communal s'applique aussi aux BHNS, comprend tous les aménagements d'espaces publics indispensables à l'intégration des infrastructures de transports en commun et qui ne doivent pas rester à la seule charge des communes, que soient intégrées dans le projet des dispositions techniques et financières relatives aux contraintes liées aux infrastructures souterraines, puis que la participation cantonale pour le projet Cornavin soit élargie au boulevard James-Fazy, au pont de la Coulouvrenière, au boulevard Georges-

¹ Proposition, 5261.

Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

Favon. Et autorise le Conseil administratif à transmettre la prise de position au Département des infrastructures dans le cadre de la consultation publique d'ici au 6 mars 2019.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, et de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et MM. Nicolas Betty et Olivier Morand, chefs du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

M. Pagani présente ses excuses à propos de la présentation de ce dossier à la précédente séance plénière du Conseil municipal. En effet, ce dossier est parvenu au Conseil administratif le 25 décembre avec un délai de quarante-cinq jours, et porte sur la mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics et du schéma directeur du réseau sur rail. Les enjeux sont simples, de plus M. Dal Busco lui a donné son accord pour que la position de la Ville lui soit communiquée d'ici au 30 mars. Enfin, les grands réseaux structurants vont permettre de clarifier la mobilité.

M. Betty dit que le Canton participe à l'amélioration des espaces publics en ville de Genève depuis 1987, et ce projet de loi cantonal propose des modifications légales afin d'étendre cette option à l'ensemble du canton. Ce sont en particulier les modalités de financement qui sont appelées à changer. Les consultations par enquête publique sont maintenant terminées, et on est au stade de la consultation des communes. Les Conseils municipaux doivent prendre une résolution à la suite de ces consultations. En complément au Léman Express, le projet de loi prévoit notamment une nouvelle diamétrale sur la rive droite. C'est un crédit d'investissement global qui sera désormais utilisé et non plus des crédits annuels moyens plafonnés. Après déduction des financements fédéraux éventuels, le Canton intervient à hauteur de 50% sur le domaine public communal et sur l'espace routier.

En outre les projets de tram (Nations-Grand-Saconnex, Interface CEVA, parking Clé-de-Rive), et les projets de trolleybus et de bus (Frontenex, Genève-Vernier, Hôpital-Grands-Esserts, PAV-Grands-Esserts) sont réactualisés. Le crédit d'investissement est de 53 millions avec trois nouveaux projets financés sur le territoire de la Ville de Genève.

Le cofinancement Ville-Canton ira dorénavant de façade à façade, bien que le projet de loi soit ambigu à cet égard. Le projet de loi propose que le Canton prenne en charge à 100% les sites propres, la Ville prenant en charge le reste de l'espace. La Ville suggère plutôt un cofinancement Canton-Ville de Genève sur l'ensemble de l'espace car les lignes de bus BHNS ne sont pas forcément entièrement en site propre, vu l'impact sur le domaine public.

Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

Les propriétaires doivent assumer les frais d'exploitation des déviations temporaires des bus et les détériorations potentielles des tuyaux. Les principes acquis pour les trams devraient être appliqués à tous les transports collectifs.

Les montants, sur l'axe de Frontenex par exemple, sont calculés sur des devis estimatifs et la Ville propose que les répartitions ne soient pas figées sur ces montants imprécis, mais sur un devis général détaillé, d'autant plus si la logique de plafonnement est conservée. La Ville propose d'élargir le périmètre d'étude en englobant le boulevard James-Fazy, le pont de la Coulouvrenière et le boulevard Georges-Favon afin d'insérer des espaces dédiés aux vélos.

Questions - réponses

Un commissaire demande ce qu'il en est des investissements à faire dans Tosa.

M. Pagani répond que les TPG vont installer les bornes de recharge.

Un commissaire craint que cette technologie ne soit dépassée.

M. Pagani pense que des choix technologiques doivent être faits à certains moments.

M. Morand précise que, légalement, les TPG doivent payer le matériel roulant et la caténaire, y compris les distributeurs de billets et les indications d'horaire. Les communes, elles, doivent mettre à disposition les abris, les bancs et les poubelles.

M. Pagani ajoute qu'il est renvoyé à la résolution qui comporte les différentes remarques de la Ville de Genève.

Un commissaire dit qu'il est possible de faire ces réaménagements sans le parking Clé-de-Rive. Qu'en est-il des rues piétonnes? Qui paiera selon la nouvelle loi?

M. Betty répond que le règlement d'application de la loi mentionne l'entretien et il devrait être modifié car, pour le moment, il est trop compliqué.

Un commissaire se demande comment sera concrètement aménagé l'axe de Frontenex.

M. Betty explique qu'il y aura une voie bus et une voie transport individuel dans le sens montant, puis une voie mutualisée bus-transport individuel dans la descente avec des segments en site propre.

Un commissaire demande si d'autres communes ont vu cette présentation.

Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

M. Pagani dit que les communes ont été confrontées au même délai. Elles n'avaient pas de financement et considèrent donc ces modifications comme un réel progrès. A son avis, les Conseils administratifs ont tous accepté sans rien dire.

M. Morand ajoute que certaines communes ont peut-être réagi sur des éléments de projet les concernant, notamment la commune de Meyrin qui est sensible au tram se rendant au CERN.

Une commissaire se demande jusqu'où va la task force dans ses réflexions, et s'il ne serait pas possible de prioriser vraiment certains modes à certains moments.

M. Pagani répond appartenir à cette task force, et rappelle l'engouement que la voie verte a généré au sein de la population. L'option a été prise avec M. Dal Busco de proposer des rues pour les vélos dans le quartier des Eaux-Vives.

La présidente rappelle que l'idée d'auditionner cette task force a été évoquée.

M. Pagani répond qu'il serait préférable d'attendre le mois de juin ou le mois de septembre car il est nécessaire de dégager des consensus.

Un commissaire demande si l'étude qui a été menée sur le pourtour de la rade et les rues dédiées aux piétons est intégrée.

M. Pagani répond que ces éléments sont intégrés dans la réflexion. Il est nécessaire de prioriser la passerelle du Mont-Blanc qui devient primordiale et de trouver des lieux où installer des plateformes sur le quai Wilson.

Un commissaire se demande si les voix des communes ne seront pas discordantes sur le sujet.

M. Morand dit que non, car la proposition du Canton de financer la moitié de l'aménagement, jusqu'aux façades, est une incitation pour les communes.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe des solutions techniques pour éviter les dégradations générées en bas de la rue de la Servette.

M. Morand explique que la Ville préfère la bordure en diamant mais selon une technologie plus adaptée qu'à la Servette.

Un commissaire demande si le Conseil d'Etat acceptera les réserves de la Ville de Genève et quelle sera la réaction de la Ville si le Conseil d'Etat les refuse. Ne faudrait-il pas prévoir des relais dans les partis au sein du Grand Conseil puisque ces projets de loi n'ont pas encore été discutés en son sein?

M. Pagani explique que le Conseil d'Etat est plus favorable à la Ville de Genève que précédemment, et s'il n'est pas possible de convaincre le Conseil d'Etat, il demandera à être auditionné par la commission s'occupant de ce projet.

Un commissaire souhaiterait savoir si le Conseil d'Etat répondra à la Ville de Genève à propos de la résolution. Il aimerait que M. Pagani fasse parvenir cette réponse rapidement pour que les députés de chaque groupe puissent intervenir en commission (cet automne).

M. Pagani acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en sera vraiment de l'augmentation du nombre d'usagers avec la mise en exploitation du Léman Express.

M. Pagani répond qu'il y a un va-et-vient quotidien de 100 000 pendulaires. Les experts prédisent que les gens vont s'engouffrer dans le Léman Express.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste remarque que son groupe était agacé que ce projet ne soit pas présenté en commission mais après avoir entendu les explications, elle mentionne que son groupe est en faveur de cet objet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare partager cet avis et il félicite les services de M. Pagani. Il ajoute qu'il reste à savoir comment le Conseil d'Etat recevra les réserves de la Ville et il pense qu'il faut que les députés soutiennent ces réserves.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que la précipitation est toujours une mauvaise chose. Son groupe estime que la proposition logique et qu'une participation du Canton est nécessaire dans ces dossiers d'aménagement routier. Son groupe acceptera cette résolution.

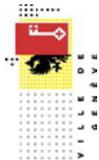
Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que la présentation a été claire et démontre la nécessité d'une participation cantonale à ces projets. Elle ajoute que son groupe soutiendra ce projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois partage l'opinion du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Une commissaire des Verts partage également l'avis de la commissaire socialiste.

La présidente passe au vote de cette résolution, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Annexe: présentation du projet de loi sur le réseau de transports publics



LRTP H 1 50

Projet de loi sur le réseau de transports publics



INTRODUCTION

Deux projets de loi :

- **Projet de loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics H 1 50**
 - Révision de la LRTP : nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de «façades à façades»
 - Actualisation des projets inscrits et des modalités de financement
- **Projet de loi ouvrant de nouveaux crédits d'études et investissement**
 - Nœud tramway de Cornavin
 - Actualisation des projets inscrits et modalités de financement

CONTEXTE ACTUEL

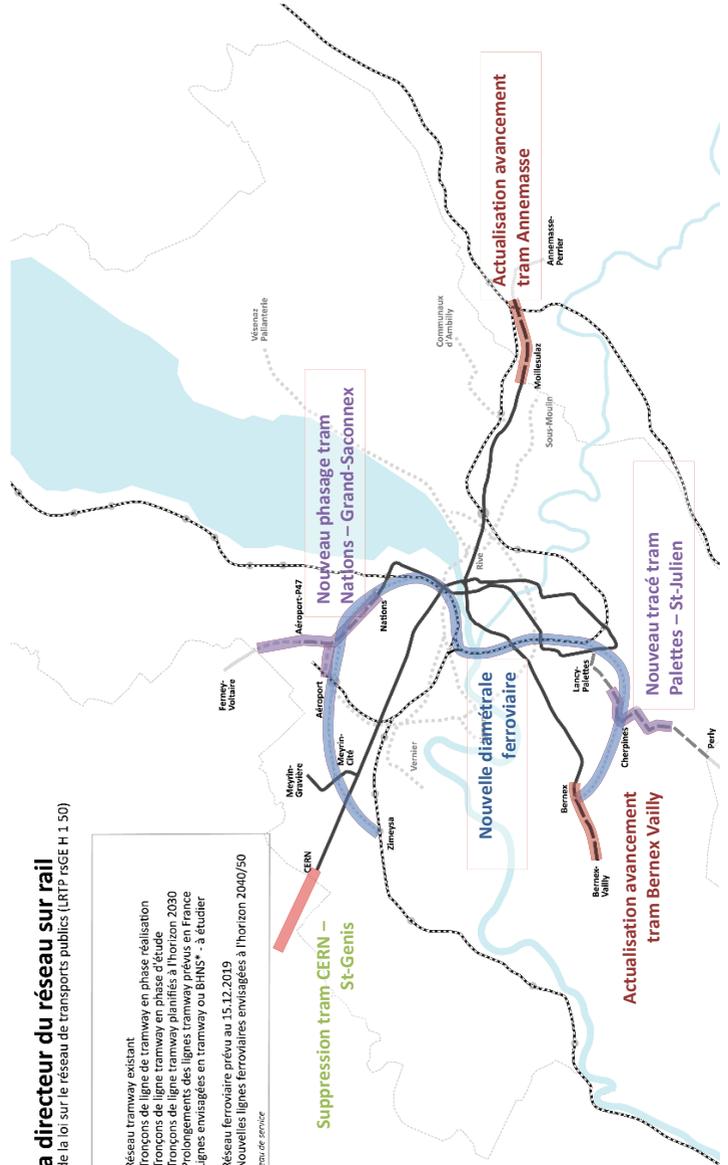
Deux consultations en cours :

- **Enquête publique sur la modification du schéma directeur du réseau sur rail (article 4, alinéa 3 de la LRTP)**
 - Du 8 janvier au 6 février 2019 (30 jours)
- **Consultation des communes sur la modification du schéma directeur du réseau sur rail (article 4, alinéa 4 de la LRTP)**
 - Du 2 janvier au 15 février 2019 (45 jours)
 - Selon art. 4 al. 4, la prise de position doit se faire sous la forme d'une résolution du Conseil Municipal
 - En complément, et suite à l'engagement de M. Dal Busco, le train de lois modifiant la LRTP et ouvrant un nouveau crédit d'investissement est également soumis à avis des communes

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU SUR RAIL
Modifications apportées à la version de 2013

Schéma directeur du réseau sur rail
 selon art. 4 de la loi sur le réseau de transports publics (L RTP AGE H 1 50)

- Légende**
- Réseau tramway existant
 - Tronçons de ligne de tramway en phase réalisation
 - Tronçons de ligne tramway en phase d'étude
 - Tronçons de ligne tramway planifiés à l'horizon 2030
 - Prolongements des lignes tramway prévus en France
 - Lignes envisagées en tramway ou BRTS* à étudier
 - Réseau ferroviaire prévu au 15.12.2019
 - Nouvelles lignes ferroviaires envisagées à l'horizon 2040/50
- *Bus à haut niveau de service



REVISION DE LA LRTP : ACTUALISATION

Actualisation des dispositions existantes :

- Suppression de la notion de crédit annuel moyen et de plafond annuel de dépenses (précédemment 70 mio de frs maximum) au profit d'un crédit d'investissement global
- Tout financement de nouveau projet fait désormais l'objet d'un projet de loi de financement dédié

REVISION DE LA LRTP : SUBVENTIONNEMENT CANTONAL

Nouvelles dispositions de la loi :

Possibilité de subventionnement cantonal pour la partie communale d'un projet de transports publics (effectif pour la Ville de Genève depuis 1987)

Objectifs

- Amélioration du traitement urbain des projets de transports publics
- Meilleure coordination et acceptabilité des projets
- Sont concernés les projets d'extension du réseau tram et les axes de transport sur pneus

Principes généraux

- DP cantonal : 100% Canton
- DP communal : 50% Canton maximum dans le périmètre de l'espace routier (l'aménagement des espaces publics et trottoirs reste à la charge des communes), après déduction d'éventuelles subventions fédérales, intercommunales, (FIE)...
- Les modalités précises du cofinancement seront définies dans une mise à jour du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois.

REVISION DE LA LRTP : ACTUALISATION DES PROJETS

Actualisation des projets déjà inscrits dans la loi version 2013 (territoire VdG exclusivement)

➤ Actualisation des projets de tramway :

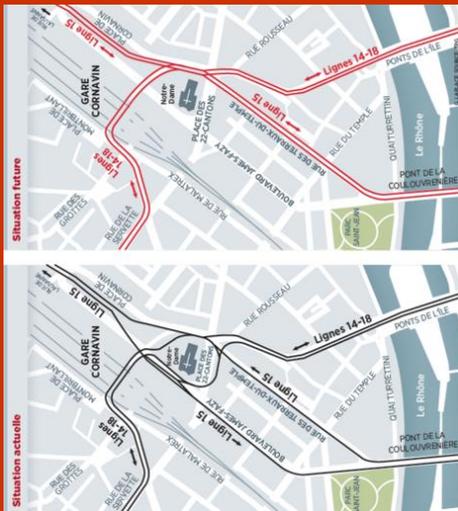
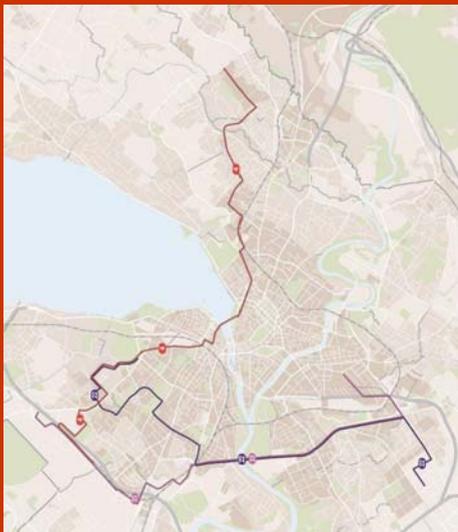
- Tram Nations – Grand-Saconnex
- Autres interfaces tram (élargissement quai Cornavin et adaptations parking Clé-de-Rive)
- Interface CEVA (Eaux-Vives)

➤ Actualisation des projets de trolleybus, bus et bus électriques :

- Axe Frontenex
- Rive Cornavin
- Genève – Vernier (TCSP)
- Hôpital – Grands-Esserts (BHNS)
- Praille-Acacias-Vernets – Grands-Esserts

NOUVEAU PROJET DE LOI

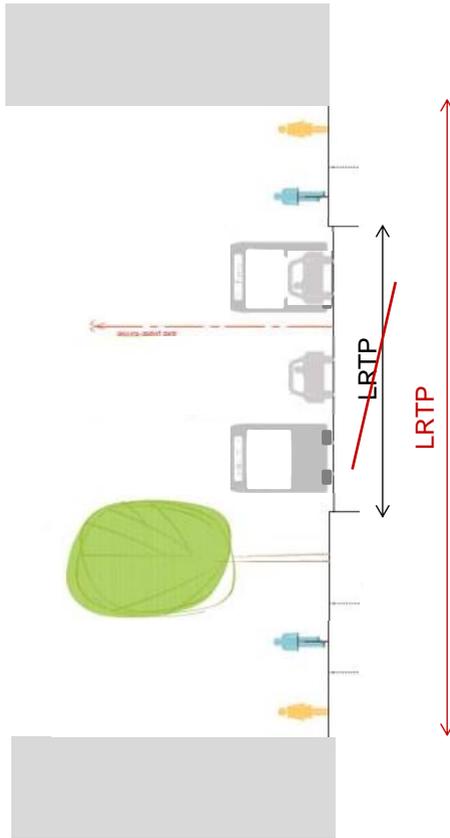
- **Crédit d'investissement de 53 mio**
- **3 nouveaux projets financés sur territoire Ville de Genève**
 - Nouvelle ligne Aéroport – Rive – Communaux d'Ambilly en bus électrique à recharge rapide (10 mio)
 - Electrification ligne 22 Nations – Plan-les-Ouates (5.2 mio)
 - Réaménagement du nœud de tramway de Cornavin en lien avec la requalification de l'espace public autour de la gare (30 mio)



Projet de loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics H 1 50

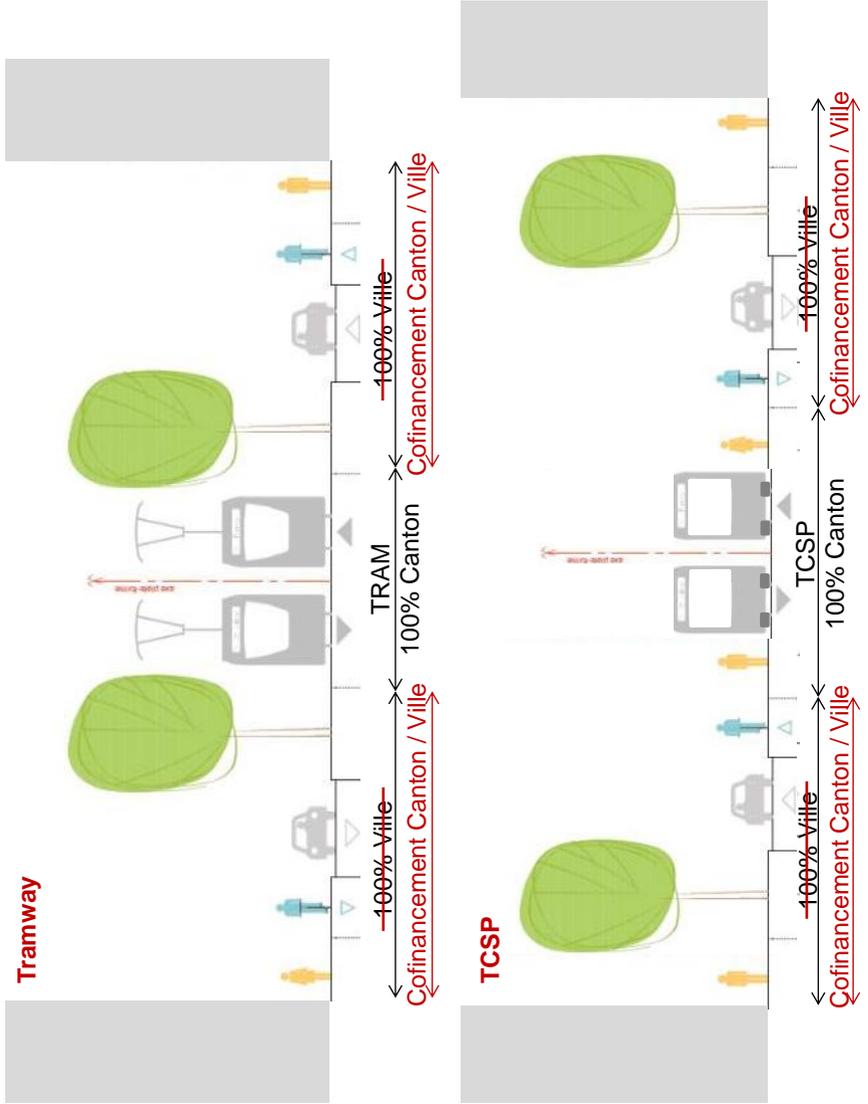
Adaptations souhaitées par la Ville

Nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de «façades à façades»



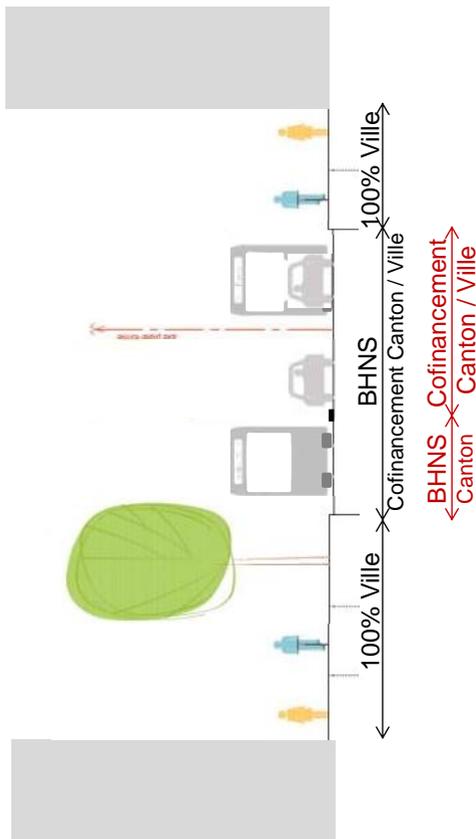
- **Élargir le périmètre de cofinancement aux façades et pas uniquement à l'espace routier**

Nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de « façades à façades »



Nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de «façades à façades»

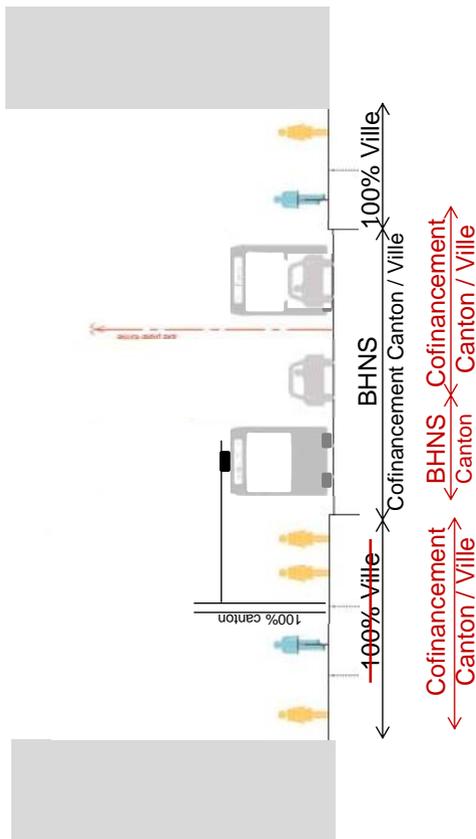
- BHNS et voies bus en site propre sans impact sur l'espace public latéral



- **Appliquer cette règle de façades à façades aux Bus à Haut Niveau de Service et aux voies bus en site propre lorsque cela induit une modification de la chaussée**

Nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de «façades à façades»

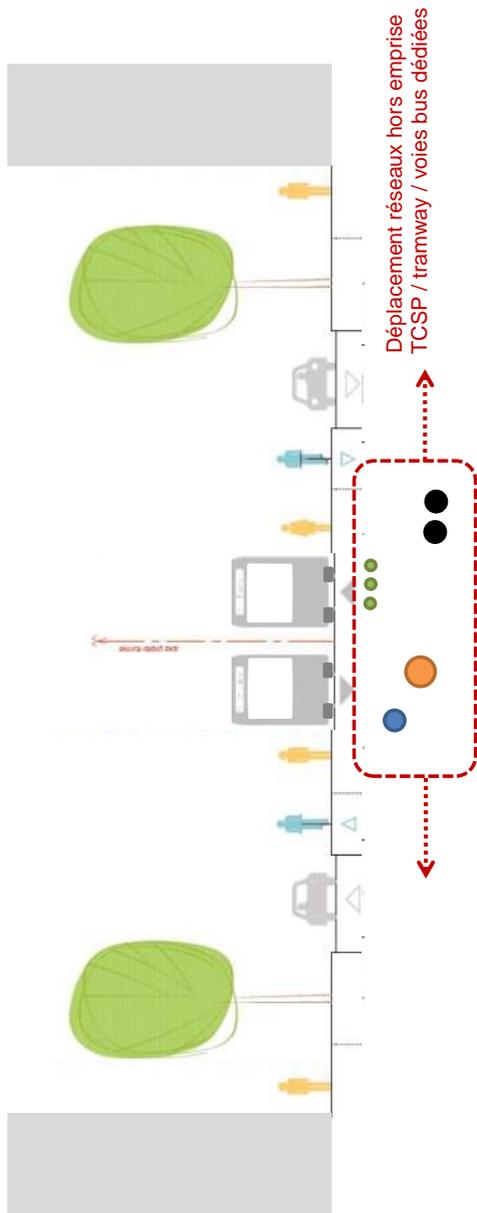
- BHNS et voies bus en site propre avec impact sur l'espace public latéral, notamment pour les zones d'arrêt



- **Appliquer cette règle de façades à façades aux Bus à Haut Niveau de Service et aux voies bus en site propre pour les zones d'arrêt lorsque cela induit une modification de l'espace public.**

Nouvelles dispositions relatives à la participation cantonale de «façades à façades»

- TCSP / tramway / voies bus dédiées : participation au déplacement des réseaux ou prise en charge des frais d'exploitation pendant les travaux



Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

Actualisation des projets inscrits dans la LRTP et modalités de financement

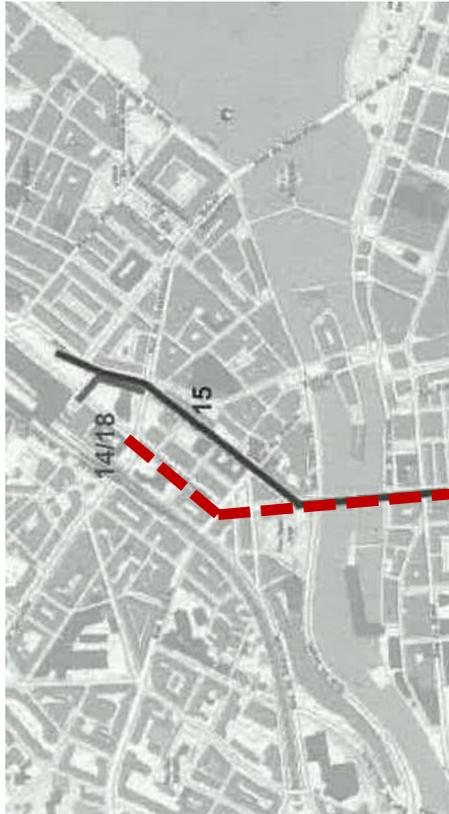
- La Ville considère que les coûts estimatifs des projets (TNGS, BHNS, Axe Frontenex...) ne sont pas suffisamment précis pour «figer» les répartitions.
 - *La participation financière cantonale devrait s'adapter aux décomptes finaux des opérations.*
- Notion de subvention cantonale maximale - plafonnée (ex. «Axe Frontenex»)
 - *Ce plafonnement est surprenant et contraire à l'objectif «d'amélioration du traitement urbain des projets de transports publics».*
 - *Si la logique de plafonnement est retenue, son calcul devrait être établi sur les devis généraux des travaux et l'ensemble des coûts de l'opération.*

Projet de loi ouvrant des crédits d'études et investissement

Adaptations souhaitées par la Ville.

Noëud tramway de Cornavin

- **Elargir le périmètre d'étude :**
 - Boulevard James-Fazy (suppression rails)
 - Pont de la Coulouvrenière (intégration modes doux)
 - Boulevard Georges-Favon (intégration modes doux)



- **Extension justifiée par la volonté Canton / Ville de développer un itinéraire cycles important sur cet axe.**
- **Réactualiser les montants financiers pour compenser l'extension du périmètre**

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, ce projet de résolution nous avait été présenté en urgence lors de la dernière plénière et tout le monde, Ensemble à gauche inclus, s'était indigné de recevoir une documentation de 70 pages quelques heures avant notre plénière. Lors de la séance, ensuite, la plénière l'a envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Lors de cette séance, la situation était très différente. Les services ont mis en évidence de manière très claire les enjeux des projets de loi au niveau du Canton et l'utilité, voire la nécessité pour la Ville de se prononcer sur ces projets de loi. C'est donc à l'unanimité que la commission s'est ralliée à ce projet de résolution du Conseil administratif et elle vous demande aujourd'hui de la suivre.

Les deux projets de loi du Canton soumis à consultation concernent des modifications de la loi sur le réseau des transports publics, l'actualisation de certains projets qui concernent la Ville, autant pour les transports sur rail que les bus, trolley et bus électriques, ainsi que des nouveaux projets avec des crédits d'investissement. Ces projets d'actualisation sont souhaitables du point de vue de la Ville et constitueront des compléments efficaces et nécessaires dans le réseau de Genève. Je ne vais pas développer là en quoi ils consistent.

La Ville avait deux commentaires. D'une part, elle propose que la participation financière cantonale s'adapte aux décomptes finaux des opérations et pas à une évaluation faite avant les travaux. Elle propose aussi d'élargir le secteur du projet Cornavin, notamment d'y intégrer aussi le boulevard James-Fazy, le pont de la Coulouvrenière et le boulevard Georges-Favon. Un autre enjeu concerne la répartition du financement des travaux d'aménagement entre le Canton et la Ville. Nous avons compris que le projet de loi propose de financer uniquement l'espace routier où passent trams et bus qui seraient financés par le Canton. La Ville aurait donc à financer tout l'espace entre les voies TPG et les maisons et immeubles. La résolution demande qu'il y ait également un cofinancement pour l'aménagement qui comprend toute la partie de façade à façade.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a aussi mieux compris pourquoi seule la Ville avait tenu à réagir, et pas les communes. En effet, actuellement les communes ne reçoivent pas le même apport du Canton que la Ville et la solution proposée constitue déjà une amélioration certaine pour les communes, mais ce n'est pas le cas pour la Ville. Bref, la commission a compris l'importance de ces projets de loi pour la Ville, comme l'importance que la Ville se positionne. Ensemble à gauche soutient ainsi la résolution et souhaite que, comme en commission, tout le Conseil municipal fasse de même.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous souvenez du débat qui a eu lieu il y a un mois ou trois semaines dans ce Conseil municipal, avec la volonté du magistrat de nous faire voter cette

Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

proposition sur le siège. Heureusement qu'il n'en a rien été! Cela dit, je crois quand même que le programme proposé ici à travers la consultation de la Ville de Genève, où on nous demande de voter une résolution, implique un certain nombre d'études et d'investissements qui ont trait à la mobilité en ville de Genève, pour l'essentiel.

De quoi s'agit-il? Il est question de créer ces fameux couloirs pour les bus à haut niveau de service (BHNS), qui vont impliquer à de nombreux endroits la suppression d'une voie de circulation. Ce sera le cas notamment à la route de Malagnou, qui est déjà bouchée aujourd'hui. Il n'y aura donc plus qu'une piste pour les voitures pour sortir de la ville et plus qu'une piste pour entrer; je vous laisse imaginer les bouchons que ça va occasionner. Les modifications de la circulation comprennent en outre l'idée de supprimer totalement la circulation sur la place de Cornavin.

Lorsqu'on viendra de la rue de Lausanne il n'y aura plus que deux possibilités, à savoir tourner à droite, et passer sous les voies de chemin de fer pour monter dans le quartier du Grand-Pré, ou tourner à gauche puisque l'objectif est de mettre la rue des Alpes dans les deux sens. Aujourd'hui, la rue des Alpes est déjà totalement encombrée, et je ne vois pas comment tout ce flot de véhicules va pouvoir y passer. D'ailleurs le Touring Club Suisse (TCS) a fait une étude par rapport à cette proposition et a conclu qu'on allait bloquer la ville jusque de l'autre côté du pont du Mont-Blanc.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'on est complètement à côté de notre vision. Si on se contente simplement, sans rien dire, finalement, d'approuver cette résolution, qui en est certes au niveau des études, des premiers projets, eh bien après on nous dira qu'on a voté les études et que maintenant qu'on a approuvé ce projet, on ne pourra plus rien faire. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons donc pas approuver cette résolution.

Ça va concerner aussi les sorties du parking de Cornavin, dont une en tout cas, celle qui est côté gare, va être probablement fermée, et il faudra rentrer et sortir du parking par la même entrée et sortie. Puis ça va évidemment impliquer aussi le boulevard James-Fazy et le pont de la Coulouvrenière. Non, Mesdames et Messieurs! C'est un blocage généralisé de la ville de Genève qui est programmé, dont le seul bienfait est que l'Etat accepte d'en payer 50%. Cela dit ça va quand même coûter extrêmement cher à notre municipalité et je ne vois pas à l'horizon comment on va pouvoir s'en sortir. Je crois que ce projet doit être repensé; il est complètement pharaonique, alors oui aux transports publics, mais non au blocage généralisé de la ville de Genève. C'est pour ça que le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette résolution, et je vous invite à faire de même.

M. Pierre de Bocard (PLR). Je suis un peu gêné par rapport à la position de M. Sormanni, qui exprime une position du Grand Conseil en tant que député. C'est vrai que c'est un peu la députation qui a tout décidé; au Conseil municipal, on ne peut pas dire grand-chose par rapport au schéma de la gare de Cornavin et des modifications de transit sur les axes primaires.

Toutefois, ce qui nous a été amené en commission de l'aménagement et de l'environnement peut nous permettre de donner la position de la Ville de Genève au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Beaucoup de dépenses seront occasionnées. La Ville de Genève ne peut pas se faire flouer et ne peut pas tout payer parce que l'Etat considère que la Ville de Genève a beaucoup d'argent et qu'elle peut s'occuper de toutes les dépenses qui seraient occasionnées par des voies de tram ou de bus.

En commission, nous avons voté cette résolution pour aller dans le sens de ne pas se faire voler de l'argent et en tout cas de ne pas devoir dépenser des sommes faramineuses. L'Etat, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, doit prendre ses responsabilités et payer une moitié, en tout cas aider la Ville de Genève dans les réaménagements qui devront se faire à côté des aménagements de tram et des voies de bus.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Nous, les Verts, nous soutiendrons bien sûr ce projet de résolution. Juste pour répondre à M. Sormanni qui trouve que cette proposition va faire payer plus cher la Ville de Genève: eh bien non, justement, l'idée c'est d'inscrire dans la loi une plus grande participation du Canton pour des aménagements en ville de Genève; qu'il soit rassuré et qu'il vote pour. Cela s'inscrit bien sûr dans le cadre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. L'idée, c'est vraiment de prévoir des aménagements, et on parle de mobilité douce, alors bien sûr nous, les Verts, nous voterons pour.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je serai assez bref, parce qu'il est bien clair qu'il faut aménager cette place; il faut faire quelque chose, parce qu'elle n'est pas terrible pour une ville internationale comme la nôtre, mais il ne faut pas faire n'importe quoi, ni n'importe comment! Alors juste un détail que pour les opposants, ceux qui sont pour supprimer la voiture à tout prix: on ne pourra pas le faire sur cette place, il y a des gens qui travaillent, donc la voiture sera toujours présente. Mais je voudrais faire un petit bout de chemin avec vous, un petit bout de route à travers la ville... Quand vous montez la rue du Mont-Blanc et que pour des raisons de voyage ou autres vous voulez aller dans le parking du Mont-Blanc, imaginez que vous êtes obligés de monter la rue du Mont-Blanc, la rue de Chantepoulet, ensuite par la rue de la Servette, pour arriver à l'école,

Proposition: consultation et crédits pour les transports publics

tourner à droite dans la rue Hoffmann, faire la rue Giuseppe-Motta jusqu'à la place des Nations (*brouhaha*), redescendre ensuite Sécheron... (*Brouhaha. Le président frappe du marteau.*) Madame Romano, s'il vous plaît, vous restez où vous êtes, vous y êtes très bien!

Le président. Monsieur Pastore, allez de l'avant, s'il vous plaît...

M. Daniel-Dany Pastore. ... Redescendre l'avenue de Sécheron, prendre la rue de Lausanne pour arriver devant la gare pour aller dans le parking. (*Remarque. Rires.*) Parce que le petit chemin qui se trouve sur cette place va être éliminé. Alors, moi, je veux bien qu'on arrête la pollution, mais si c'est pour faire tourner inutilement les gens qui ont besoin d'aller à la gare de Cornavin – il faut bien vous mettre ça dans vos petites têtes! – pour prendre le train ou autre chose, pourquoi pas, ou aller chercher un voyageur, une personne âgée qui a voyagé avec le train, magnifique! Alors s'il vous plaît, aménageons cette place, mais d'une façon cohérente.

Ce qui veut dire que la proposition qui nous est offerte aujourd'hui n'est pas équilibrée, elle n'est pas acceptable, et je comprends très bien que vous ayez de la peine à comprendre; Monsieur le président, vous transmettez aux partis de gauche et aux Verts, parce qu'ils ont beaucoup de problèmes à faire marcher les cellules grises (*rires*). S'il vous plaît, essayez de voir un peu l'avenir, et non votre ego personnel, à vous, Ensemble à gauche. Ce n'est pas vous qu'il faut soigner, il faut penser à vos enfants et à vos petits-enfants, qui plus tard diront «mais qui sont ces personnes qui ont accepté une place aussi mal aménagée et aussi stupide?». Je vous remercie, Monsieur le président.

M^{me} Albane Schlechten (S). Au prochain stop, veuillez revenir à l'ordre du jour, parce que je crois que nous ne parlons pas du tout du même objet ce soir! C'est assez drôle... C'est ce fameux objet qui avait été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement à la dernière plénière. Tous les partis avaient été assez étonnés voire déçus ou frustrés que cet objet ne passe pas en commission, mais ça a finalement été le cas et le travail s'est fait rapidement, et là je crois qu'on n'est pas en train de parler de notre ville idéale et de ce qu'on y veut, des voitures, des vélos, des cycloterroristes, des motards qui polluent, des voitures à quatre roues terribles et terrifiantes...

Non, là je crois qu'on parle juste de la question de la répartition des tâches en ce qui concerne l'aménagement. Il faut dire que la commune de Genève a fait un travail de répartition de ces coûts-là. Il faut aussi prendre en compte qu'on est une ville-centre et qu'on aménage en fait pour la collectivité, qui dépasse notre

commune. Le montage financier qui nous a été proposé peut concerner des bus, des voitures, des vélos, voire des piétons, mais la question c'est vraiment qui paie quoi, comment et à quel stade. La question de la route ne s'arrête justement pas à ce bout de béton sur lequel des véhicules à moteur ou à électricité propre ou peu importe circulent, mais elle englobe tous les transports.

Le sujet est le transport multimodal. Ma collègue des Verts a cité la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée et je crois qu'on en est là aujourd'hui. La proposition amenée par les fonctionnaires de la Ville de Genève est cohérente et juste; elle remet un peu la Ville au niveau du Canton et donne une répartition plus juste pour notre commune. En cela, nous la soutenons donc à 200% et nous ne parlons pas d'autre chose.

Mis aux voix, l'article unique de la résolution est accepté par 56 oui contre 10 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe la prise de position relative à la mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail, ainsi que l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour quatre nouveaux projets d'infrastructures de transports publics, sous réserve que la participation cantonale pour des projets de transports publics touchant l'espace public communal s'applique aussi aux BHNS, comprend tous les aménagements d'espaces publics indispensables à l'intégration des infrastructures de transports en commun et qui ne doivent pas rester à la seule charge des communes, que soient intégrées dans le projet des dispositions techniques et financières relatives aux contraintes liées aux infrastructures souterraines, puis que la participation cantonale pour le projet Cornavin soit élargie au boulevard James-Fazy, au pont de la Coulouvrenière, au boulevard Georges-Favon. Et autorise le Conseil administratif à transmettre la prise de position au Département des infrastructures dans le cadre de la consultation publique d'ici au 6 mars 2019.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous arrêtons là le cours de nos travaux pour les reprendre à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5622
2. Communications du Conseil administratif	5622
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5622
4. Pétitions.	5624
5. Questions orales	5624
6. Proposition du Conseil administratif du 13 février 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 1 500 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux» (PR-1342).	5652
7. Proposition du Conseil administratif du 13 février 2019 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2873 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1524 m ² , sise chemin Mestrezat 5B, par M. Pierre-Alain Patry, M ^{me} Anne Patry Chenu et M ^{me} Laure Trabaldo Togna aux sociétés Immologic Promotions Sàrl, Immologic Properties SA et Wave Art Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1344)	5661
8. Proposition du Conseil administratif du 27 février 2019 en vue de la modification du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra (LC 21 657) (PR-1345).	5676
9. Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et M ^{me} Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs» (PRD-212)	5682
10. Projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M ^{mes} Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges	

Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits» (PRD-213)	5683
11. Projet de délibération du 27 février 2019 de M ^{mes} et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Georges Martinoli, Michel Nargi, Simon Brandt, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Modification du règlement du Conseil municipal» (PRD-214)	5684
12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 février 2019, sur demande du département des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale à la consultation sur mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail ainsi que l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour quatre nouveaux projets d'infrastructures de transports publics (PR-1343 A).	5686
13. Propositions des conseillers municipaux	5713
14. Interpellations	5713
15. Questions écrites	5713

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat